



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 À 19H30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 3 décembre 2025 et extraordinaires des 4 et 11 décembre 2025 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

DIRECTION GÉNÉRALE

4. Autorisation de signature de l'entente de partenariat avec les services de garde éducatifs à l'enfance;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2025;
6. Dépôt de la déclaration de don, de marque d'hospitalité ou de tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville;
7. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville;

RESSOURCES HUMAINES

8. Autorisation de signature de la lettre d'entente no 7 entre la Ville et le Syndicat des employé(e)s municipaux (FISA) modifiant l'annexe B de la convention collective;

LOISIRS

9. Autorisation de signature de l'entente de location de services entre la Ville et 9219-8852 Québec inc. (Complexe sportif);

URBANISME

10. Demande de dérogations mineures – 1460, rue Saint-Paul;
11. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1460, rue Saint-Paul;
12. Demande de dérogations mineures –1432, rue Saint-Jacques;
13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1432, rue Saint-Jacques;
14. Autorisation de signature de l'entente relative au partage des frais d'entretien du stationnement municipal situé sur la rue Notre-Dame (Lots 1 780 647 et 6 041 617);

TRAVAUX PUBLICS

15. Attribution d'un contrat pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles (Lots 1 et 2);
16. Attribution d'un contrat pour la fourniture de matériel d'éclairage urbain 2026;
17. Attribution d'un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de génie civil dans le cadre des travaux de réfection complète des rues du Bosquet, de Chantelle et des Cèdres;
18. Autorisation de paiement suivant un changement de directive pour l'installation de la chaudière à l'Aquagym;

TRÉSORERIE

19. Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2025 et de la liste des dépenses par approbateurs;
20. Renouvellement et autorisation de paiement concernant le contrat d'entretien et de soutien aux applications avec PG Solutions;
21. État de la réserve financière pour le financement des élections municipales;

22. Règlement n° 401-2025 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2026 en remplacement du règlement n° 392-2024 – Avis de motion, présentation et dépôt;
23. Divers;
24. Période de questions;
25. Levée de la séance.



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 25 novembre 2025 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Mélinda Morissette
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Bruno Dumaine
Monsieur Sébastien Hallé
tous conseillers et formant quorum

Est absente : Madame Isabelle Grenier

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

201-25 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 2 octobre et 19 novembre 2025 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Nomination d'un maire suppléant;
5. Création du Comité des ressources humaines et nomination des membres;
6. Création du Comité des finances et nomination des membres;
7. Création du Comité sur l'accessibilité universelle et nomination d'un membre;
8. Création du Comité sur la politique culturelle et nomination d'un membre;
9. Création du Comité *ad hoc* pour la refonte des règlements et nomination des membres;
10. Nomination d'un membre au sein du comité pour le programme de soutien à la démarche *Municipalité amie des aînés* (MADA);
11. Nomination d'un membre au sein de la Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement;
12. Nomination d'un membre au sein du conseil d'administration d'Expo-Cité;

13. Nomination d'un membre au sein du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale;
14. Nomination d'un membre au sein de la Communauté métropolitaine de Québec;
15. Nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de l'Organisme des bassins versants de la Capitale;
16. Nomination d'un membre en remplacement du maire, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, au conseil d'agglomération et autres comités;
17. Nomination d'un membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme;
18. Nomination d'un membre au sein du Comité consultatif sur le climat sonore;
19. Nomination de membres au sein du Comité de démolition;
20. Nomination de membres au sein de la Commission d'administration et des finances à titre de président et vice-président;

GREFFE ET CONTENTIEUX

21. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025;
22. Approbation du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026;
23. Autorisation de renouveler le contrat d'assurance pour l'année 2026;
24. Autorisation à la société 9219-8852 Québec inc. de souscrire à un prêt hypothécaire grevant le complexe sportif Bonair L'Ancienne-Lorette;

RESSOURCES HUMAINES

25. Nomination de monsieur Normand Bérubé à titre de chauffeur-opérateur régulier;

URBANISME

26. Demande de dérogation mineure – 1450, rue Saint-Olivier;

TRÉSORERIE

27. Approbation finale des comptes à payer pour le mois de septembre 2025 (18 au 30 septembre 2025) et de la liste des dépenses par approubateurs;
28. Approbation des comptes à payer pour le mois d'octobre 2025 et de la liste des dépenses par approubateurs;
29. Divers;
30. Période de questions;
31. Levée de la séance.

ADOPTÉE

202-25 3.

**SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DES 2 OCTOBRE ET 19 NOVEMBRE 2025 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE
DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 2 octobre et 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 2 octobre 2025

AP2025-351 Contrat entre la Ville de Québec et *Kays Scotland* pour l'acquisition de pierres de curling pour le *Centre multifonctionnel de curling* - Arrondissement des Rivières (Avis d'intention 93925);

AP2025-390 Adjudication d'un contrat de services professionnels - Audit des états financiers et des autres mandats connexes (Appel d'offres public 93435);

AP2025-397 Adjudication d'un contrat de services professionnels - Travaux d'infrastructures municipales sur les rues de la Couronne et du Chalutier (PSO250098) (Appel d'offres public 93659);

AP2025-400 Adjudication de contrats pour la gestion des écocentres - Hêtrière, des Rivières, Val-Bélair et Beauport (Appel d'offres public 93648);

AP2025-402 Contrat pour le service de soutien de la solution intégrée de téléphonie pour les centres de réponse d'urgence de la Ville de Québec (Dossier 94112);

AP2025-403 Contrat pour la fourniture de services pour la formation, la qualification, la mise à niveau et le perfectionnement du corps de police de la Ville de Québec (Dossier 93677);

- AP2025-407** Entente entre la Ville de Québec et *La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* concernant la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 94100);
- AP2025-415** Entente entre la Ville de Québec et la Ville de Pont-Rouge relative à l'acquisition d'un camion d'incendie (Dossier 94162);
- CU2025-162** Adoption de l'inventaire des bâtiments construits avant 1940 pour les quartiers de Sillery et de Cap-Rouge de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- CU2025-188** Avenant 1 à la convention d'aide financière entre la Ville de Québec et le ministère de la Culture et des Communications, pour la réalisation de la programmation de l'*Entente de développement culturel de Québec 2024-2026*, relatif à la modification du calendrier de versements lié au projet de restauration de l'*Union Bank*;
- DE2025-208** Entente entre la Ville de Québec et *GIT société inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Immigr'Action 2025-2027*;
- DE2025-326** Entente entre la Ville de Québec et le *Fonds 2*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Accompagnement et propulsion des travailleurs autonomes, des très petites entreprises et des commerçants de proximité, 2025-2028*;
- DE2025-363** Entente entre la Ville de Québec et *Zilia inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Accélération de la commercialisation canadienne et américaine du Zilia Ocular*;
- DE2025-364** Entente entre la Ville de Québec et le *Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Ententes sectorielles de développement local et régional* du *Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Plan d'action régional en économie sociale 2025-2026 et 2026-2027*;
- DE2025-370** Entente entre la Ville de Québec et le *Créneau Aliments Santé*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Soutien au fonctionnement du Créneau Aliments Santé et valorisation de l'innovation dans l'industrie agroalimentaire*;
- DE2025-375** Entente entre la Ville de Québec et *Le Carrefour de l'eau*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Carrefour de l'eau - mise en place d'un pôle d'expertise de calibre mondial dans le domaine de l'eau*;

- DE2025-376** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et temporaire de passage sur un immeuble situé en bordure de la rue Gérard-Morisset, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 735 412 et 1 735 422 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-379** Entente entre la Ville de Québec et *Technologie Hoola One inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale - Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Commercialisation de la technologie HOWrack sur le marché européen*;
- DE2025-380** Affectation au domaine privé de la Ville d'un immeuble sis en bordure de l'avenue Wolfe, connu et désigné comme étant le lot 2 171 963 et une partie du lot 2 012 265 du cadastre du Québec et cession de cet immeuble - Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de conduites municipales en faveur de la Ville - Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et de stationnement en faveur de la Ville - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2025-382** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la rue Gingras, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 534 531 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2025-383** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 453 534 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- FN2025-042** Révision à la baisse de l'affectation annuelle à la *Réserve financière pour le paiement de la dette de l'agglomération* d'un montant de 8 908 200 \$ et ratification de l'appropriation d'un montant de 9 452 700 \$ à même la *Réserve financière pour le paiement de la dette de l'agglomération*;
- FN2025-044** Révision de l'affectation annuelle à la *Réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération* et ratification de l'appropriation à même la *Réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération* liée à des projets de nature mixte;
- FN2025-045** Adoption d'un choix fiscal relativement à la mesure d'allègement en lien avec la constatation d'un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations pour couvrir les dépenses de nature mixte;
- FN2025-046** Adoption d'un choix fiscal relativement à la mesure d'allègement en lien avec la constatation d'un passif au titre des sites contaminés pour couvrir les dépenses de compétence d'agglomération;
- FN2025-047** Adoption d'un choix fiscal relativement à la mesure d'allègement en lien avec la constatation d'un passif au titre des sites contaminés pour couvrir les dépenses de nature mixte;

- GA2025-011** Adoption du calendrier 2026 des séances du conseil d'agglomération;
- LS2025-142** Subvention à l'*Office municipal d'habitation de Québec*, afin de lui permettre de maintenir les services offerts dans le cadre du *Service d'aide à la recherche de logement pour l'année 2025*;
- PA2025-212** Amendement à l'entente entre la Ville de Québec et *Les Oeuvres de la Maison Dauphine inc.* intervenue le 1^{er} mai 2024 pour le versement d'une subvention dans le cadre de l'*Initiative fédérale pour la création rapide de logements*, afin d'y inclure une clause permettant la cession de rang par la Ville à certaines conditions
- PA2025-216** Entente entre la Ville de Québec et *La Corporation Notre-Dame de Bon-Secours*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec*, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 108 unités de logements sociaux et abordables situé sur la rue Gérard-Morisset;
- TI2025-009** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette, relative à la fourniture de biens et services en matière de technologies de l'information pour les années 2025 et 2026;
- CU2025-200** Entente entre la Ville de Québec et *BLEUFEU*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Toboggan | Les soirées Nouvel An à Québec*, en 2025;
- DE2025-381** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé en bordure du boulevard Hochelaga, connu et désigné comme étant le lot 6 358 098 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- FN2025-051** Prise d'acte de l'état intérimaire du 31 août 2025 et approbation des virements budgétaires pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2025 relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec;
- RH2025-864** Nomination de monsieur Frédéric Brie à titre de directeur par intérim d'*ExpoCité*;
- PQ2025-016** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de traitement, d'optimisation et de gestion des sols d'excavation générés par les activités municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1793;
- TM2025-185** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à plusieurs dispositions*, R.A.V.Q. 1802;
- TM2025-185** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur différentes rues;
- TM2025-292** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'exclusion de cinq immeubles de leur zone de permis de stationnement*, R.A.V.Q. 1805, tel que modifié;

PA2025-217 *Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le programme d'aide financière relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles, R.A.V.Q. 1811.*

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

AP2025-408 Entente entre la Ville de Québec et *Industries Toromont Itée (Toromont Cat)* pour le service de réparation d'équipements de génie civil incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *Caterpillar* (Dossier 93503);

AP2025-410 Entente entre la Ville de Québec et l'*École Polytechnique de Montréal* pour des services professionnels – Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en oeuvre de la durabilité en transport (Dossier 94146);

AP2025-418 Entente entre la Ville de Québec et *Siemens Canada Limited* relativement à l'inspection et à l'entretien préventif et correctif des systèmes d'incendie – Service du traitement des eaux (Dossier 94156);

AP2025-427 Contrat pour l'entretien et le soutien du logiciel *TFP* (Dossier 94206);

AP2025-430 Adjudication de contrats pour l'installation et la réparation des abris temporaires et permanents (Appel d'offres public 94068);

AP2025-433 Contrat pour le soutien et l'entretien annuel des logiciels et des progiciels *Unicité, Constat Express* et *Genero* (Dossier 94259);

AP2025-441 Adjudication d'un contrat de services professionnels en ingénierie spécialité laboratoire – Contrôle de la qualité des matériaux, études géotechniques, environnementales et expertises sur les structures de béton – Divers projets (Appel d'offres public 93930);

AP2025-443 Contrat pour la maintenance et le soutien à l'utilisation du progiciel de paie et de gestion des ressources humaines (VIP) (Dossier 94356);

AP2025-453 Entente entre la Ville de Québec et *Siemens Canada Limited* relativement à l'inspection et à l'entretien préventif et correctif des systèmes d'incendie – Complexe de valorisation énergétique (Dossier 94418);

DE2025-212 Entente entre la Ville de Québec et *Fabrique Manic inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Implantation d'équipements automatisés afin de soutenir la croissance*;

DE2025-244 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 890 399 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou;

- DE2025-271** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 943 675 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-277** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 943 676 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-378** Entente entre la Ville de Québec et *Distillerie Arsenal inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Production d'alcool neutre 100 % québécois*;
- DE2025-392** Entente entre la Ville de Québec et *Métal CDR inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Démarrage d'une entreprise innovante dans le secteur manufacturier : Métal CDR*;
- DE2025-394** Entente entre la Ville de Québec et *Arlyx Technologies inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Test du véhicule autonome utilitaire en situation réelle et démarrage de l'entreprise*;
- DE2025-410** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de Saint-Vincent de Paul de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Agrandissement des locaux de l'organisme : un carrefour solidaire pour l'inclusion sociale et l'économie circulaire*;
- DE2025-411** Entente entre la Ville de Québec et la *CDÉC de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Accompagnement des entreprises d'économie sociale en 2026 et 2027*;
- DE2025-419** Entente entre la Ville de Québec et *GIT Société inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du Fonds région et ruralité*, pour réaliser le projet *Expérience en action – phase 2 – service de jumelage*;
- DE2025-423** Entente entre la Ville de Québec et l'*Atelier de préparation à l'emploi (A.P.E.) inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Ensemble vers l'emploi - phase 2*;

- DE2025-432** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 471 222 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-434** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 315 374 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-435** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 941 045 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-436** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 569 750 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-438** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 583 603 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-439** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et d'une servitude situés en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connus et désignés comme étant le lot 6 664 700 du cadastre du Québec, ainsi qu'une partie du lot 6 664 701 du même cadastre, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2025-440** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 570 044 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-443** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 570 222 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DG2025-060** Nomination de deux administrateurs au sein du conseil d'administration de la *Société municipale d'habitation Champlain*;
- DG2025-076** Nomination de monsieur le conseiller Éric Courtemanche Baril au sein du conseil d'administration du *Conseil de bassin de la rivière Beauport*;

- DG2025-079** Nomination de deux administrateurs au sein du conseil d'administration de l'*Office municipal d'habitation de Québec*;
- DG2025-086** Nomination d'un membre pour siéger au *Forum des élus de la Capitale-Nationale*;
- DG2025-087** Nomination de membres du conseil de la ville pour siéger à la *Commission consultative pour la qualité de l'air*;
- FN2025-052** Mesure d'allègement en lien avec le traitement comptable des effets de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*;
- IN2025-010** Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de remplacement du ponceau S4264 (S0896), situé sur le *Corridor des Cheminots*, au volet 2 du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière gouvernementale 2026-2027 (POA200778);
- IN2025-011** Approbation de la programmation de travaux n° 2 et autorisation de son envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec* (TECQ) pour les années 2024-2028;
- LS2025-158** Entente entre la Ville de Québec et *Les YMCA du Québec*, relative au versement d'un soutien financier pour les années 2025, 2026 et 2027;
- OM2025-004** Renouvellement du mandat d'une administratrice au sein du conseil d'administration de l'*Office municipal d'habitation de Québec*;
- PA2025-188** Appui au projet *Restauration des fonctions écologiques du tributaire 7 pour la santé du lac Saint-Augustin* de l'*Organisme des bassins versants de la Capitale*, pour le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques* en vue de sa réalisation;
- PA2025-236** Désapprobation des règlements N° 2025-748 de zonage, N° 2025-749 de lotissement et N° 2025-752 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins d'analyse de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération* de Québec;
- PA2025-237** Approbation des règlements N° 2025-750 de construction, N° 2025-753 sur les dérogations mineures, N° 2025-754 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et N° 2025-755 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins d'analyse de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération* de Québec;
- PA2025-239** Amendement à l'entente entre la Ville de Québec et la *Coopérative d'habitation Les Flots Tranquilles*, relative au versement d'une aide financière sous forme de prêt pour l'acquisition d'immeubles situés sur les rues Bourdages, Isabelle-Aubert et Marie-Brière, à des fins de logement social et abordable;

- PA2025-240** Acquisition à des fins de logement social et/ou abordable, par l'exercice d'un droit de préemption, d'un immeuble situé au 1075, 18^e Rue, identifié comme étant les lots 1 316 476 et 1 316 478 du cadastre du Québec - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- TM2025-324** Dépôt de la demande d'aide financière pour des projets de cheminements scolaires et de cheminements piétonniers dans la continuité du déploiement de la *Stratégie de sécurité routière*, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2026-2027;
- DE2025-255** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 940 338 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-263** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant le lot 1 940 421 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-264** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles situés en bordure de la 1^{re} Avenue, connus et désignés comme étant le lot 1 051 876, ainsi qu'une partie des lots 1 035 682 et 6 120 538 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-265** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant le lot 1 943 609 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-266** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant le lot 1 943 610 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec;
- DE2025-267** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant le lot 2 228 721 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-270** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 943 617 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou;

- DE2025-272** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 943 589 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-399** Avenant à l'entente intervenue le 5 mars 2025 entre la Ville de Québec et *2300 Estimauville S.E.C.*, afin de modifier la date de fin du projet *Reprise et mise à niveau de laboratoires en sciences de la vie sur D'Estimauville*;
- DE2025-402** Entente entre la Ville de Québec et *Développement Côte-de-Beaupré*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Ententes sectorielles de développement local et régional* du *Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Espace PME Innovation 2025-2027*;
- DE2025-437** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 583 604 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DG2025-059** Désignation de membres au sein du conseil d'administration du *Réseau de transport de la Capitale*;
- DG2025-067** Nomination de membres à la commission d'*ExpoCité*;
- PA2025-194** Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway relativement à plusieurs dispositions*, R.A.V.Q. 1803;
- PA2025-194** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway relativement à plusieurs dispositions*, R.A.V.Q. 1803;
- PA2025-199** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'élaboration et de mise en oeuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1807, et dépôt du projet de règlement;
- PA2025-199** Appropriation d'un montant de 95 500 \$ à même le fonds général.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou son représentant conformément à la résolution 215-25 afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

203-25 4. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner Sébastien Hallé à titre de maire suppléant à partir de ce jour, et ce, jusqu'à la séance régulière du mois de mars 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE DÉSIGNER Sébastien Hallé à titre de maire suppléant à partir de ce jour, et ce, jusqu'à la séance régulière du mois de mars 2026.

ADOPTÉE

204-25 5. CRÉATION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un Comité interne des ressources humaines afin de contribuer à l'analyse des orientations de la Ville (recrutement, formation, conformité avec les normes en vigueur) en matière de ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des élus au sein du Comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que le maire sera nommé d'office pour siéger sur ce comité interne;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

QUE le Comité des ressources soit créé.

QUE Charles Guérard et Isabelle Grenier soient nommés au sein du Comité des ressources humaines.

ADOPTÉE

205-25 6. CRÉATION DU COMITÉ DES FINANCES ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un Comité des finances afin d'assurer une analyse des orientations de saine gestion des ressources financières de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des élus au sein du Comité des finances;

CONSIDÉRANT que le maire sera nommé d'office pour siéger sur ce comité interne;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE Mélinda Morissette, Charles Guérard et Bruno Dumaine soient nommés au sein du Comité des finances.

ADOPTÉE

206-25 7. CRÉATION DU COMITÉ SUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET NOMINATION D'UN MEMBRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un Comité sur l'accessibilité universelle afin de promouvoir des solutions visant à améliorer la qualité de vie, favoriser l'inclusion et permettre la participation sociale de tous les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un élu au sein du Comité sur l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT que le maire sera nommé d'office pour siéger sur ce comité interne;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

QUE soit nommée Isabelle Grenier pour siéger au sein du Comité sur l'accessibilité universelle.

ADOPTÉE

207-25 8. CRÉATION DU COMITÉ SUR LA POLITIQUE CULTURELLE ET NOMINATION D'UN MEMBRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un Comité sur la politique culturelle afin de collaborer à l'élaboration de la vision de la politique culturelle de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un élu au sein du Comité sur la politique culturelle;

CONSIDÉRANT que le maire sera nommé d'office pour siéger sur ce comité interne;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

QUE Mélinda Morissette soit nommée pour siéger au sein du Comité sur la politique culturelle.

ADOPTÉE

208-25 9. CRÉATION DU COMITÉ *AD HOC* POUR LA REFONTE DES RÈGLEMENTS ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un Comité *ad hoc* pour la refonte des règlements afin d'assurer la qualité, la pertinence et la cohérence de la nouvelle réglementation avec les orientations de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des élus au sein du Comité *ad hoc* pour la refonte des règlements;

CONSIDÉRANT que le maire sera nommé d'office pour siéger sur ce comité interne;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

QUE Johanne Laurin et Isabelle Grenier soient nommées pour siéger au sein du Comité *ad hoc* pour la refonte des règlements.

ADOPTÉE

209-25 10. NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHÉ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT que la Ville a entamé les démarches visant à intégrer le projet des municipalités et villes amies des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un élu au sein du Comité MADA;

CONSIDÉRANT que le maire sera nommé d'office pour siéger sur ce comité interne;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

QUE Johanne Laurin soit nommée pour siéger au sein du Comité MADA.

ADOPTÉE

210-25 11. NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil à la Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme Gaétan Pageau comme représentant élu, à partir de ce jour, pour siéger à la Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE

211-25 12. NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EXPO-CITÉ

CONSIDÉRANT que le conseil de l'agglomération de Québec invite le conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette à nommer un élu pour le représenter en tant que membre au sein du conseil d'administration d'Expo-Cité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE Mélinna Morissette soit, par la présente résolution, nommée en tant que représentante de la Ville de L'Ancienne-Lorette au sein du conseil d'administration d'Expo-Cité.

ADOPTÉE

212-25 13. NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE

CONSIDÉRANT que le conseil de l'agglomération de Québec invite le conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette à nommer un élu pour le représenter en tant que membre au sein du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme Sébastien Hallé comme représentant élu, à partir de ce jour, pour siéger au conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale.

ADOPTÉE

213-25 14. NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre comme représentant élu pour siéger au conseil de la Communauté métropolitaine de Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme Gaétan Pageau comme représentant élu, à partir de ce jour, pour siéger au conseil de la Communauté métropolitaine de Québec.

ADOPTÉE

214-25 15. NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA CAPITALE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre comme représentant élu pour siéger au conseil d'administration de l'Organisme des bassins versants de la Capitale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme Bruno Dumaine comme représentant élu, à partir de ce jour, pour siéger au conseil d'administration de l'Organisme des bassins versants de la Capitale.

ADOPTÉE

215-25 16. NOMINATION D'UN MEMBRE EN REMPLACEMENT DU MAIRE, EN CAS D'ABSENCE OU D'INCAPACITÉ D'AGIR, AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET AUTRES COMITÉS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil comme représentant élu, en l'absence ou incapacité d'agir du maire, pour représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette au conseil d'agglomération de Québec ou sur tout autre comité ou commission issue ou sous la responsabilité du conseil d'agglomération de Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme Charles Guérard comme représentant élu, en l'absence ou incapacité d'agir du maire, pour représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette au conseil d'agglomération de Québec ou sur tout autre comité ou commission issue ou sous la responsabilité du conseil d'agglomération de Québec.

ADOPTÉE

216-25 17. NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT les articles 146 et 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il y a lieu de nommer un membre du conseil comme représentant élu pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme Johanne Laurin comme représentante élue, à partir de ce jour, pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

217-25 18. NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE CLIMAT SONORE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil comme représentant élu pour siéger au sein du Comité consultatif sur le climat sonore;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme Isabelle Grenier comme représentante élue, à partir de ce jour, pour siéger au sein du Comité consultatif sur le climat sonore.

ADOPTÉE

218-25 19. NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT l'article 4.1 du règlement 378-2023, il y a lieu de nommer trois membres du conseil comme représentants élus pour siéger au sein du Comité de démolition;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

QUE Johanne Laurin, Sébastien Hallé et Bruno Dumaine soient nommés au sein du Comité de démolition.

ADOPTÉE

219-25 20. NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES À TITRE DE PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 210-2013 créant la Commission d'administration et des finances*;

CONSIDÉRANT que, à la suite des élections municipales du 2 novembre 2025, il y a constitution d'un nouveau conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un président et une vice-présidente à la Commission d'administration et des finances;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal nomme Bruno Dumaine à titre de président de la Commission.

QUE le conseil municipal nomme Charles Guérard à titre de vice-président de la Commission.

ADOPTÉE

220-25 21. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025.

ADOPTÉE

221-25 22. APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT les articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'adopter le calendrier suivant pour les séances ordinaires de l'année 2026 :

Mardi 27 janvier	Mardi 14 juillet
Mardi 24 février	Mardi 25 août
Mardi 31 mars	Mardi 29 septembre

Mardi 28 avril	Mardi 27 octobre
Mardi 26 mai	Mardi 24 novembre
Mardi 30 juin	Mardi 15 décembre

CONSIDÉRANT que les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026;

QUE les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

222-25 23. AUTORISATION DE RENOUELER LE CONTRAT D'ASSURANCE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que les biens et services de la Ville doivent bénéficier d'une couverture d'assurance de dommages et responsabilités adéquate;

CONSIDÉRANT que FQM Assurances inc. offre présentement à la Ville un service satisfaisant pour un tarif comparable au marché;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de FQM Assurances inc. portant le n° 22029 au montant de 356 913,96 \$;

CONSIDÉRANT que cette facture concerne le renouvellement de la police d'assurance n° 023057 de la Ville pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquitter cette facture et de renouveler les assurances de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE la trésorière ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière soit et est autorisée à effectuer le paiement de la facture n° 22029 au montant de 356 913,96 \$ concernant le renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2026, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis soit prélevé à même le budget prévu à cette fin.

ADOPTÉE

223-25 24. AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ 9219-8852 QUÉBEC INC. DE SOUSCRIRE À UN PRÊT HYPOTHÉCAIRE GREVANT LE COMPLEXE SPORTIF BONAIR L'ANCIENNE-LORETTE

Monsieur Sébastien Hallé déclare un intérêt.

CONSIDÉRANT que l'acte de cession en emphytéose prévoit que l'exploitant du complexe sportif ne peut pas le réhypothéquer sans avoir l'autorisation de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 9.10 du contrat de cession en emphytéose prévoit également que la Ville ne pourra pas refuser son consentement sans motif valable;

CONSIDÉRANT que le Service du greffe ainsi que la trésorière ont procédé à l'étude des documents;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la société 9219-8852 inc. à refinancer l'hypothèque grevant le Complexe sportif Bonair à L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER la société 9219-8852 Québec inc. à contracter un prêt hypothécaire aux conditions prévues dans l'offre de financement datée du 11 septembre dernier.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, toute la documentation nécessaire.

ADOPTÉE

224-25 25. NOMINATION DE MONSIEUR NORMAND BÉRUBÉ À TITRE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR RÉGULIER

CONSIDÉRANT qu'en raison du poste laissé vacant, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage d'un poste de chauffeur-opérateur régulier à temps complet, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté, possédant les qualifications requises;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, monsieur Normand Bérubé est l'employé ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences du poste de chauffeur-opérateur régulier à avoir appliqué sur le poste;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Normand Bérubé à titre de chauffeur-opérateur régulier au Service des travaux publics à compter du 25 novembre 2025.

ADOPTÉE

225-25 26. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1450, RUE SAINT-OLIVIER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alain Bédard, propriétaire du 1450, rue Saint-Olivier à L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 377 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₂;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l’agrandissement d’un garage isolé présentant une superficie totale de 50 mètres carrés, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les plans soumis par le requérant, reçus le 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le projet d’agrandissement du garage inclut l’ajout d’un drain de plancher;

CONSIDÉRANT que la superficie envisagée de 50 mètres carrés se trouve dans la moyenne des demandes de dérogations mineures de ce type des dernières années;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l’immeuble voisin a signé une lettre afin d’indiquer avoir été informé et ne pas s’opposer au projet du requérant;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l’acceptation de la demande de dérogation mineure n’a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu’un avis public a été publié le 6 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D’ACCORDER la demande visant à permettre la demande visant à permettre l’agrandissement d’un garage isolé présentant une superficie totale de 50 mètres carrés.

ADOPTÉE

226-25 27. APPROBATION FINALE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2025 (18 AU 30 SEPTEMBRE 2025) ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’approuver la liste finale des comptes à payer pour le mois de septembre (18 au 30 septembre 2025) comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	269 613,74 \$
– Biens et services	373 110,14 \$
– Remboursement aux employés	1 923,49 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes municipales et activités aux loisirs	574,75 \$
--	-----------

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

- Programme de lutte contre l'agrile du frêne 2 100,00

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

- Immobilisations 496 278,37 \$

TOTAL **1 143 600,49 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'APPROUVER la liste finale des comptes à payer pour le mois de septembre (18 au 30 septembre 2025), d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste finale des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

227-25 28. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2025 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2025 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Rémunération et remises 610 946,24 \$
- Biens et services 651 534,60 \$
- Remboursement aux employés 1 488,97 \$

REMBOURSEMENTS

- Taxes, urbanisme, activité aux loisirs et réclamation 10 848,89 \$

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

- Programme de lutte contre l'agrile du frêne 900,00

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

- Immobilisations 2 673 264,07 \$

TOTAL **3 948 982,77 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2025, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

228-25 30. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h44.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

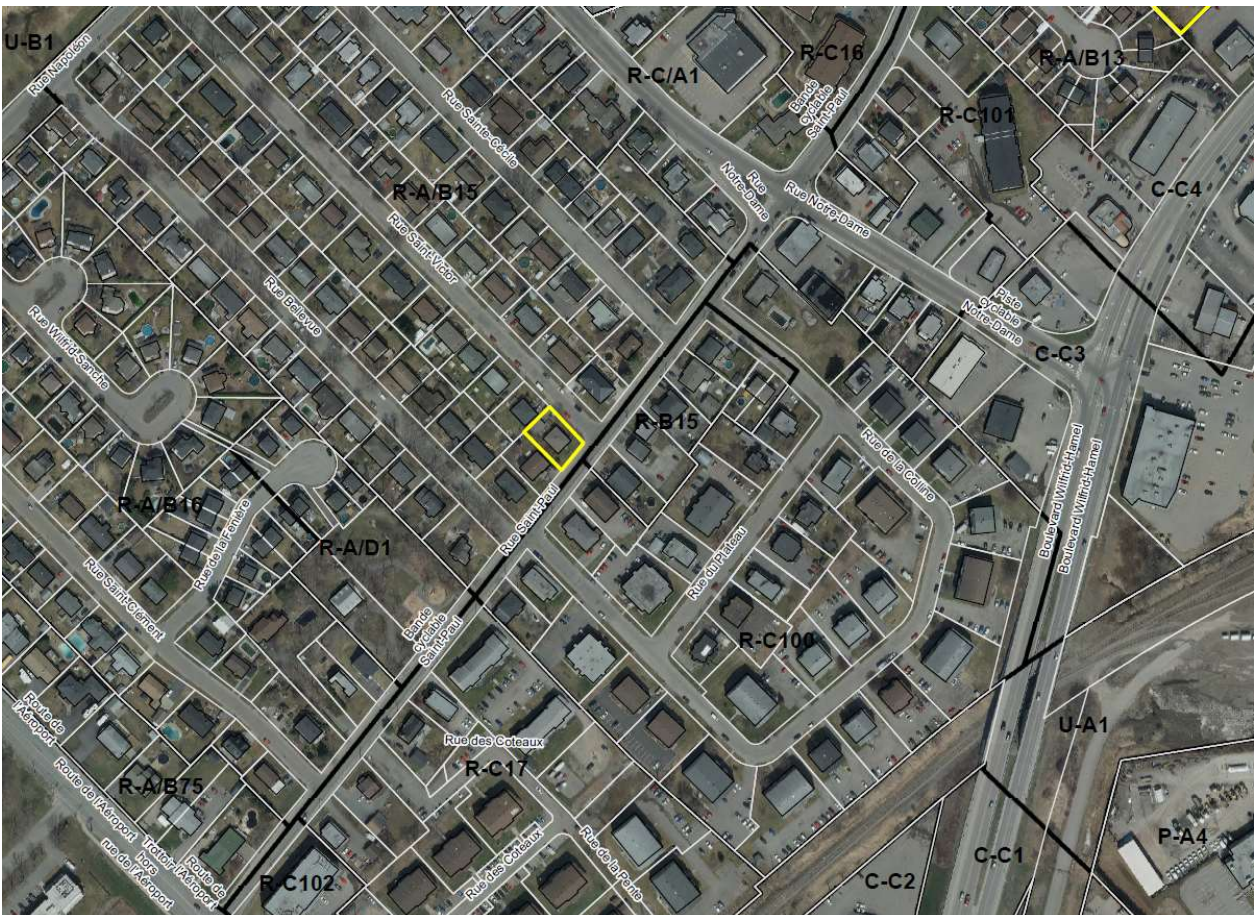
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

1460, RUE SAINT-PAUL

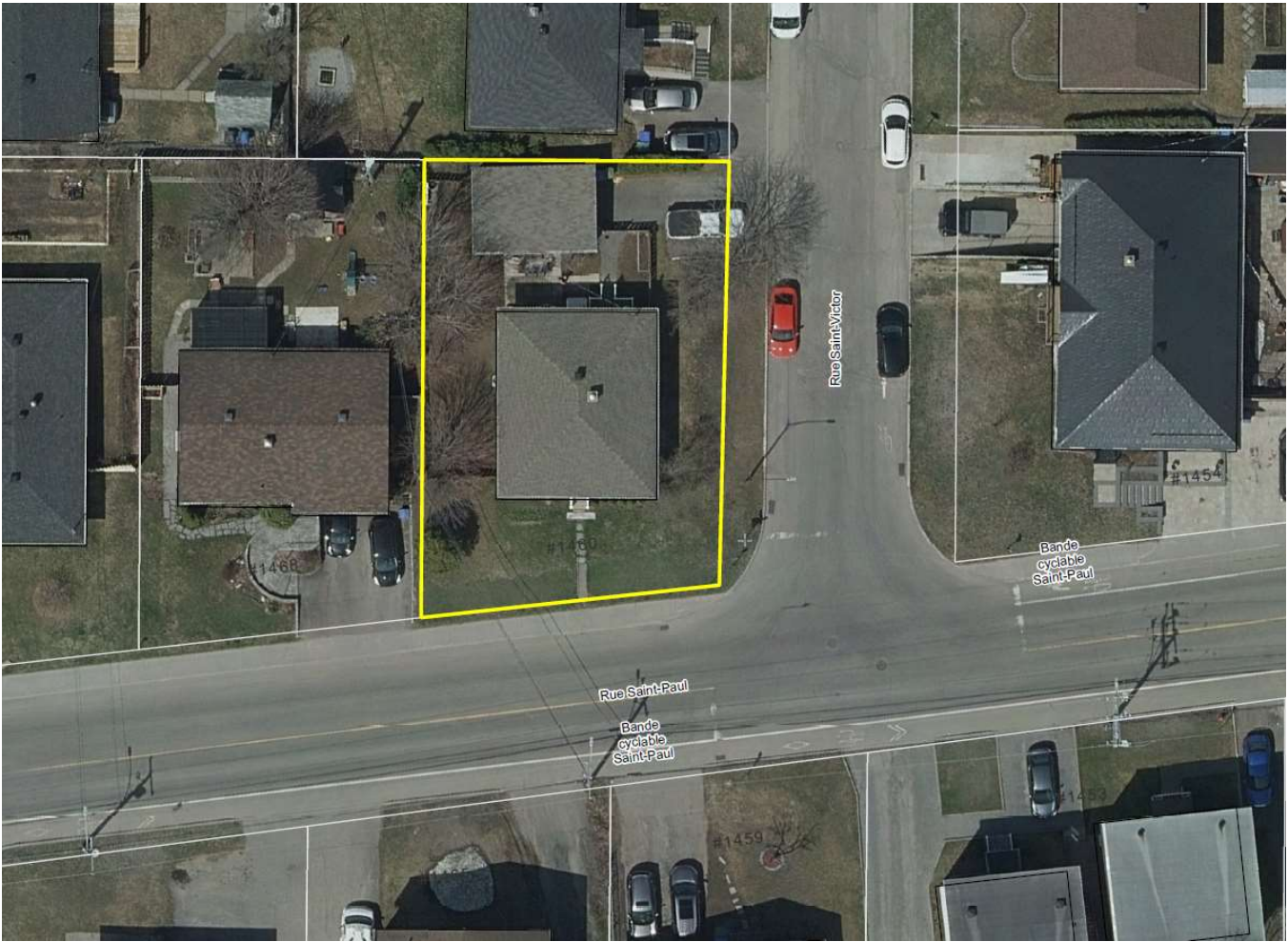
Localisation

Zone R-A/B₁₅ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h₁₋₁)
- Unifamiliale jumelée (h₁₋₂)



Localisation



Site visé



Voisinage



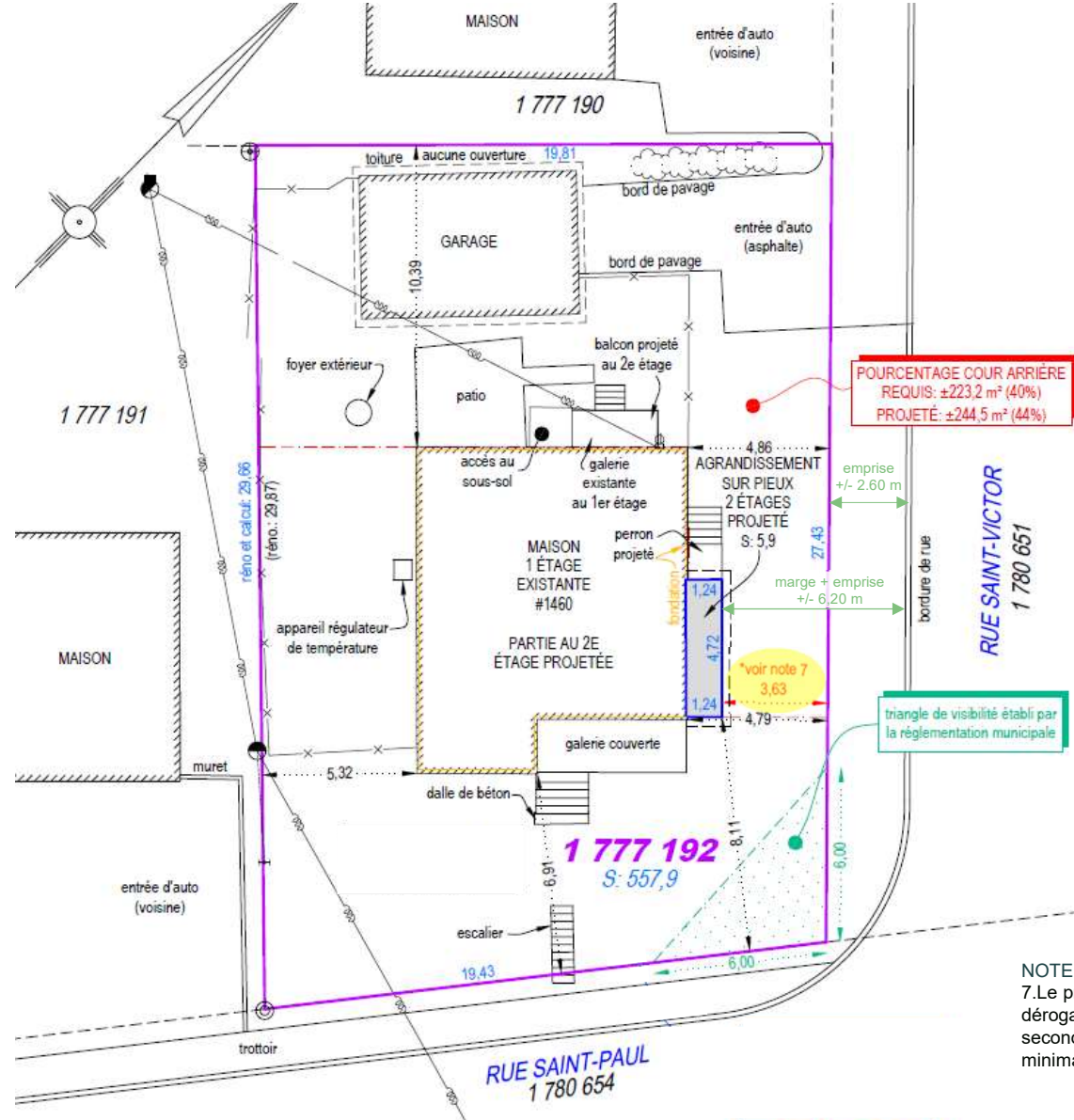
NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'exhaussement du bâtiment principal en vue d'y aménager un logement accessoire avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 3,6 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- La présence d'un escalier et d'une galerie en cour avant situés à une distance de 3,6 mètres de la ligne avant de terrain, alors que le minimum prescrit est de 4,5 mètres.

L'ajout d'un logement accessoire à une résidence unifamiliale est autorisé de plein droit (projet de loi 31 sanctionné en février 2024).

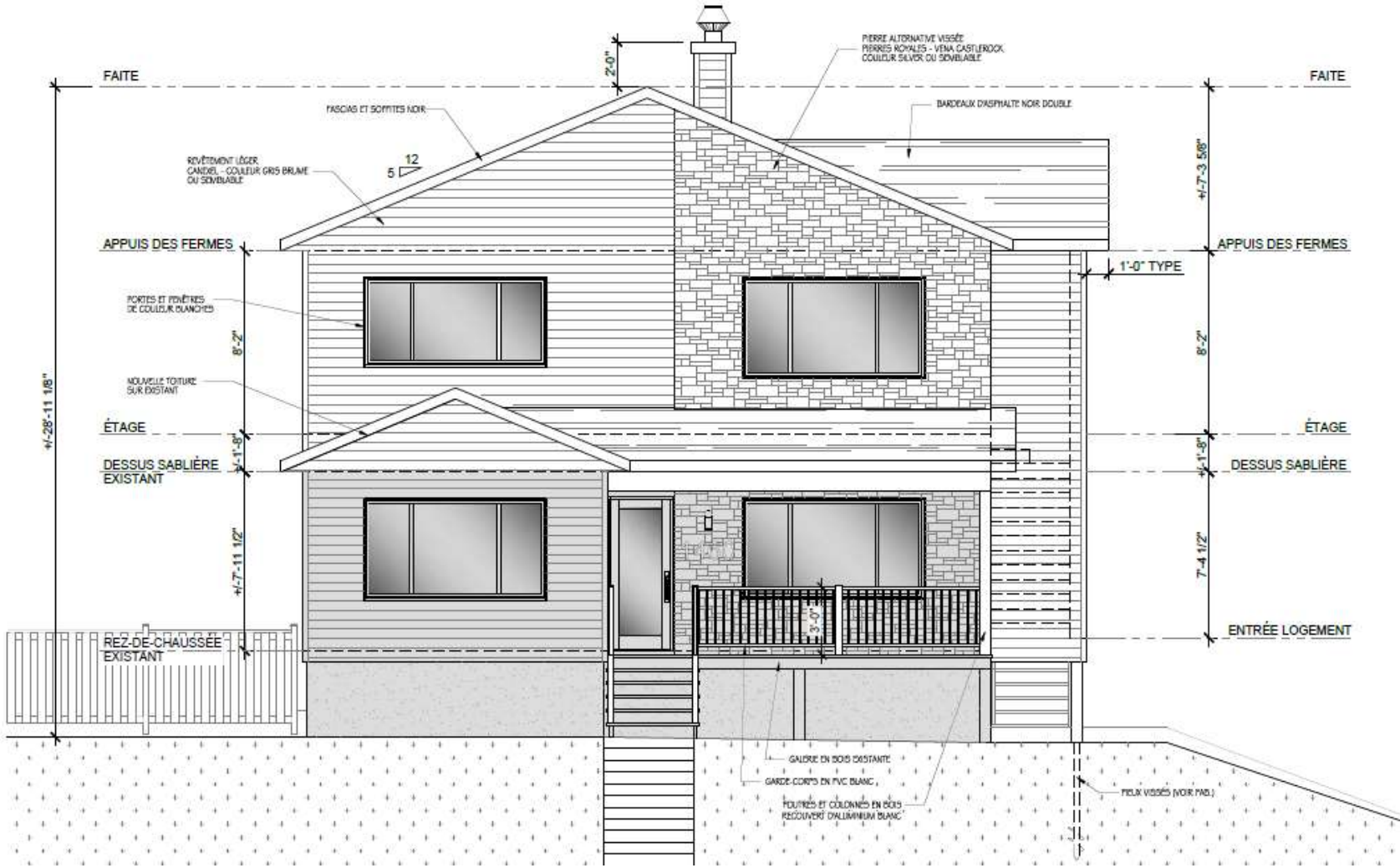
Implantation



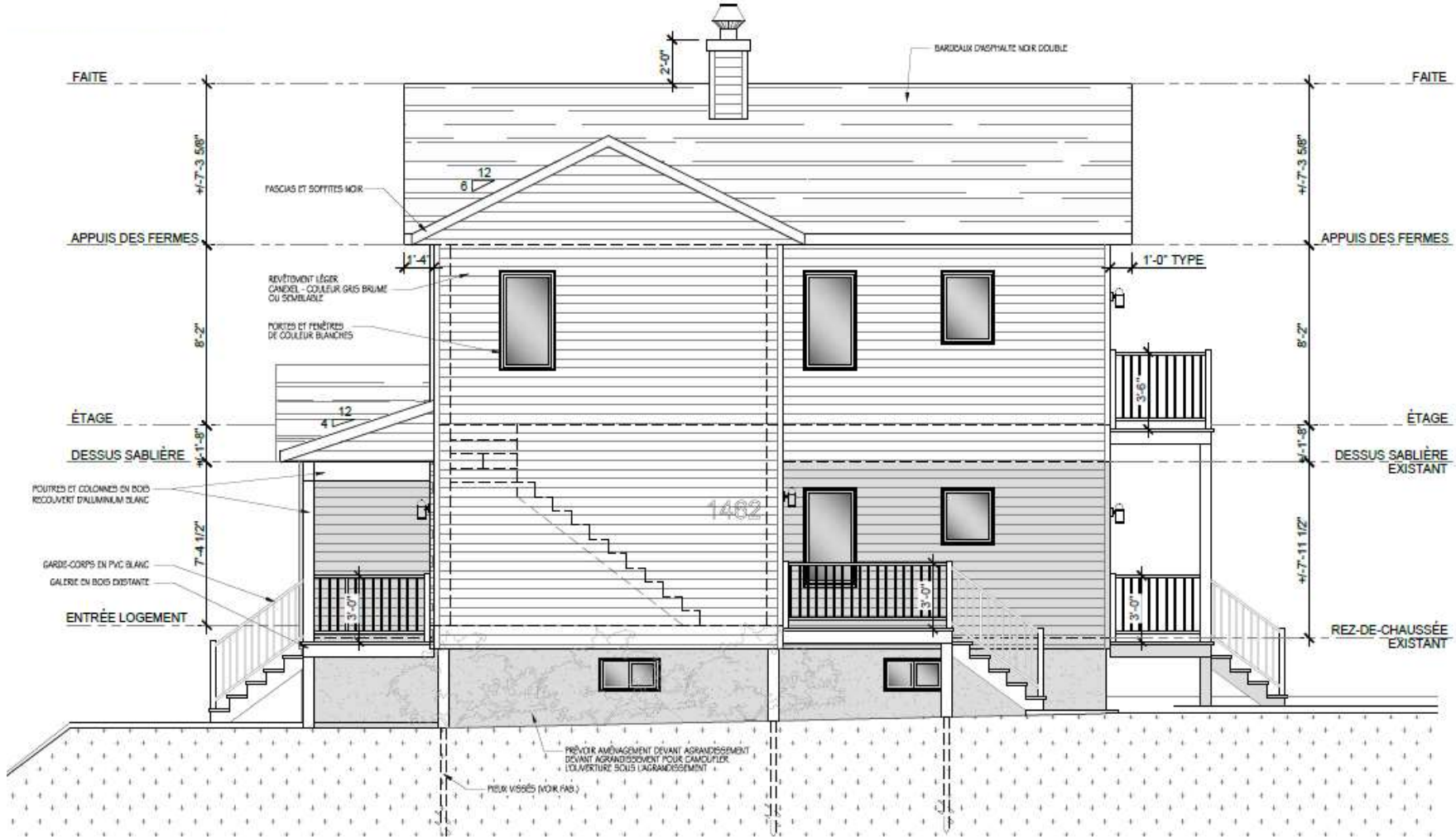
Élément dérogatoire

NOTE
7. Le projet est sujet à une demande de dérogation mineure pour la marge avant secondaire qui ne respecte pas la marge minimale selon la réglementation en vigueur.

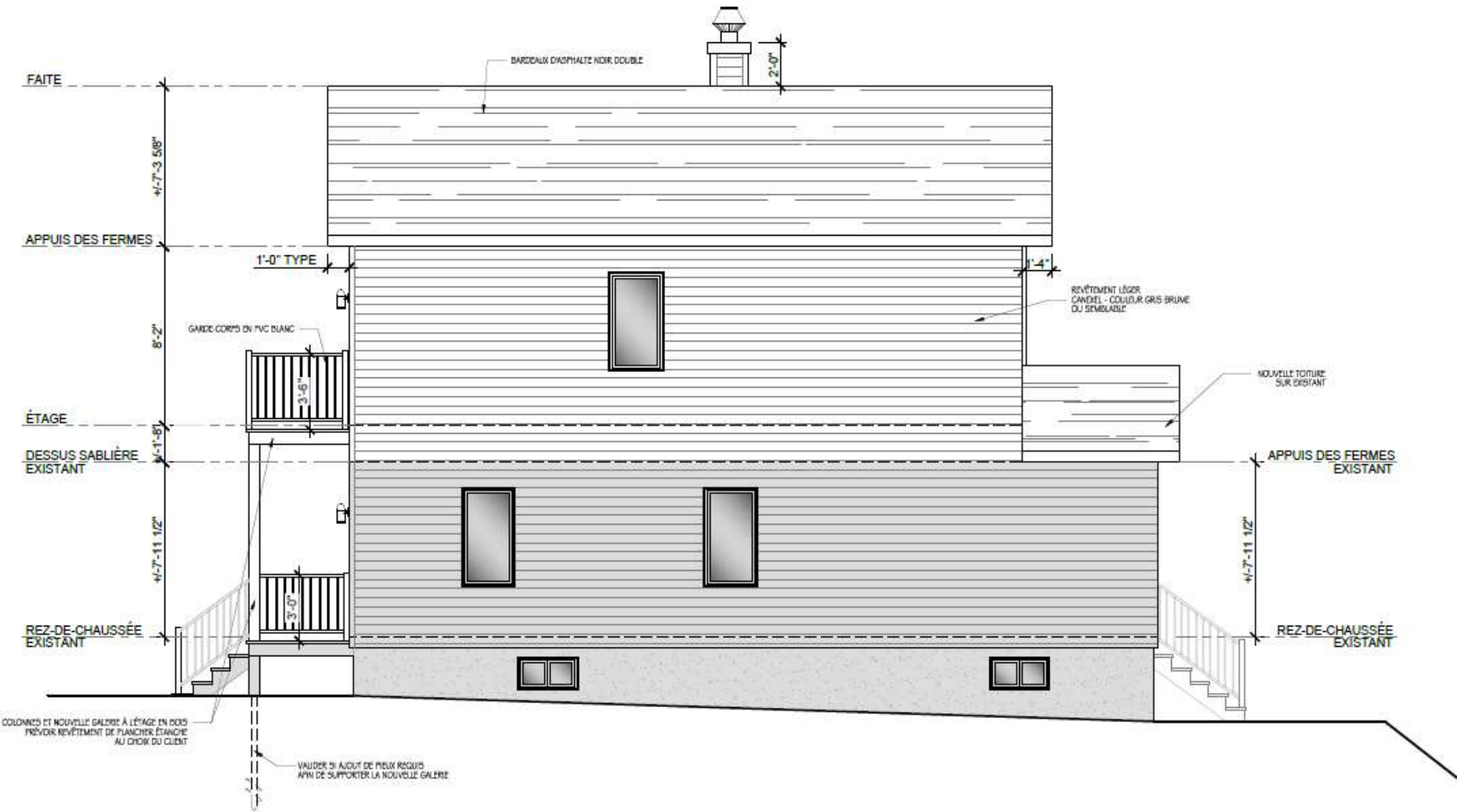
Élévation avant (rue Saint-Paul)



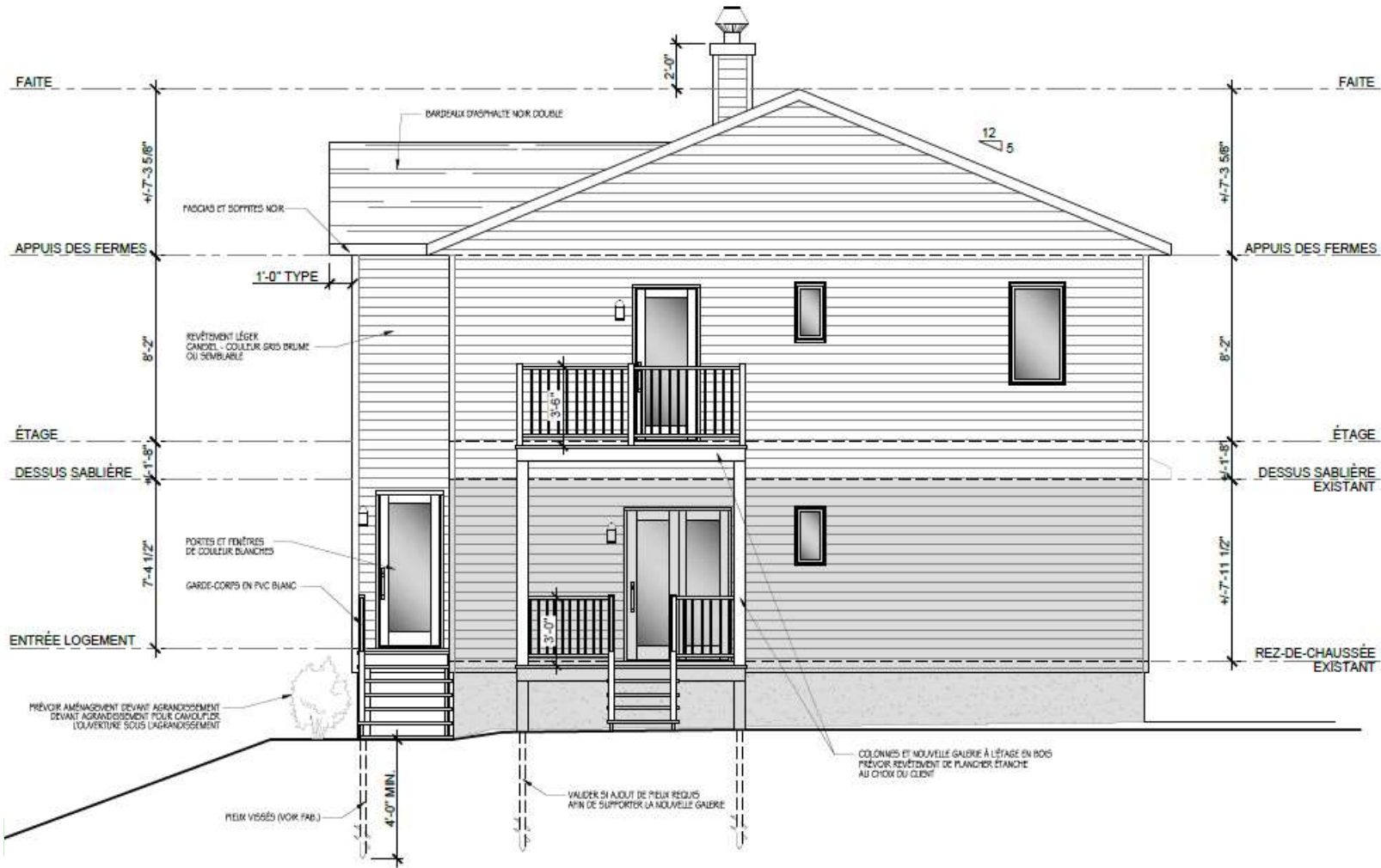
Élévation avant (rue Saint-Victor)



Élévation latérale gauche



Élévation latérale droite



Esquisses visuelles



Esquisse visuelle



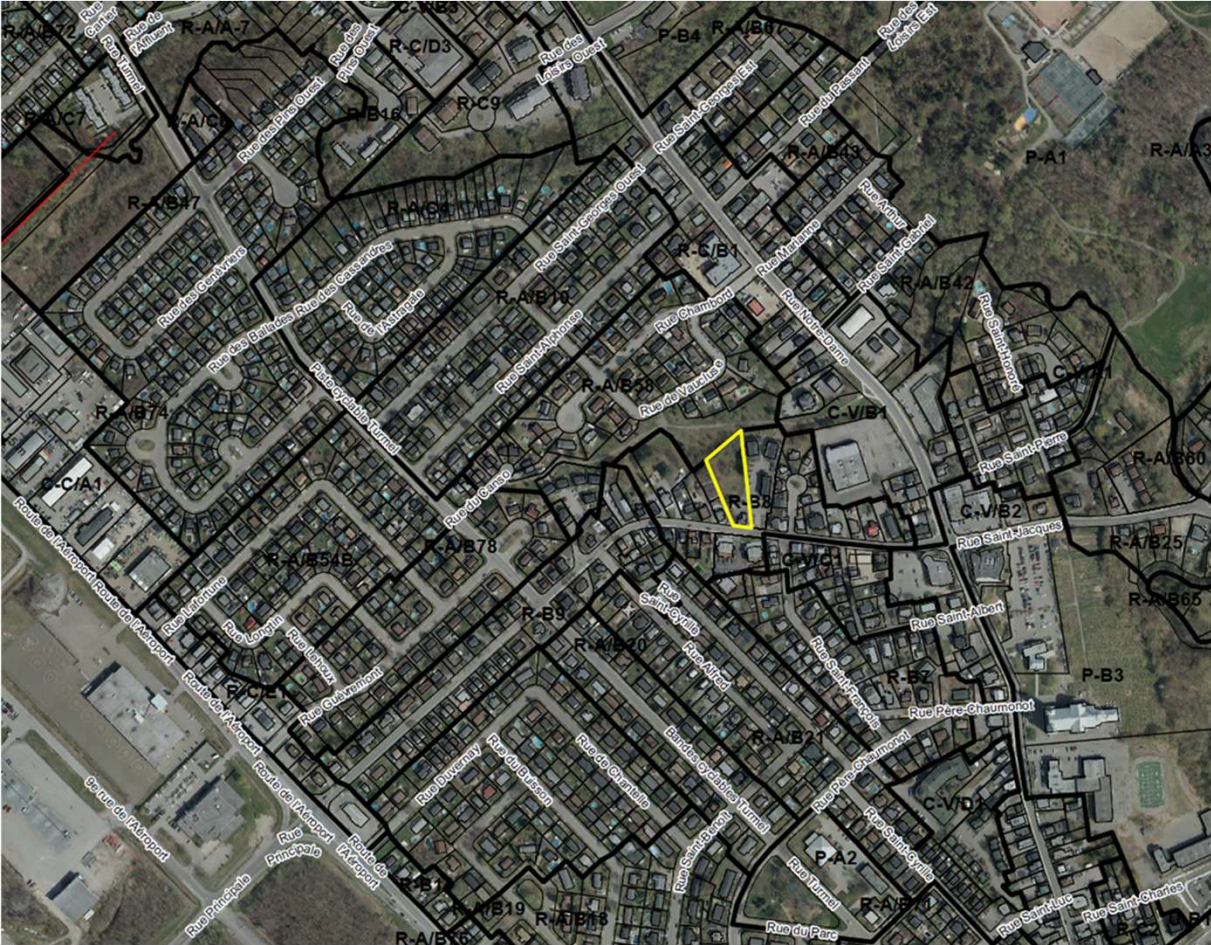
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

1432, RUE SAINT-JACQUES

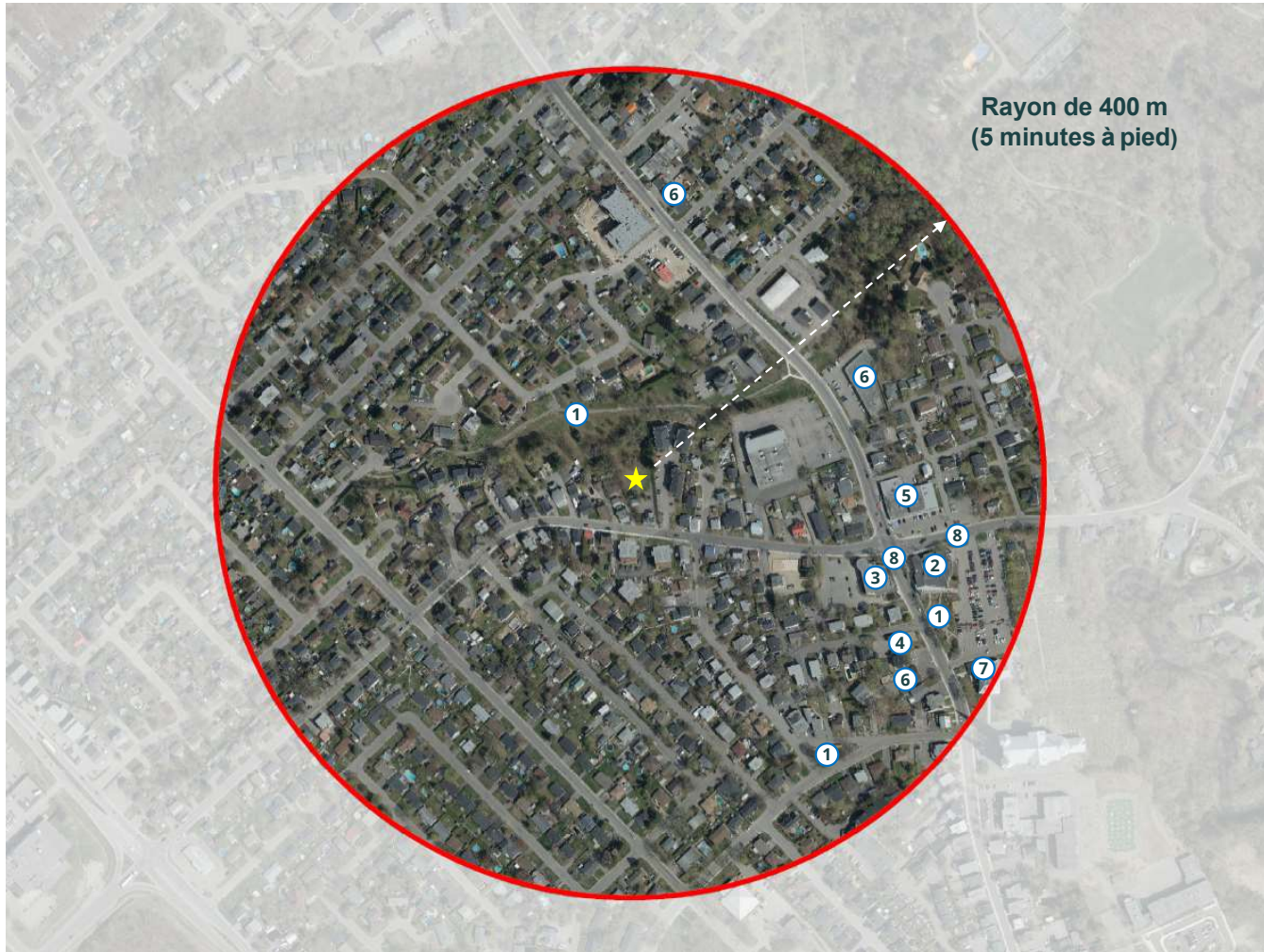
Localisation

Zone R-B₈ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h₁₋₁)
- Unifamiliale jumelée (h₁₋₂)
- Habitation bi et trifamiliale (h₂)
- Habitation multiplex (h₄)



Situation du site



★ 1432, rue Saint-Jacques

- ① Parcs
- ② Bibliothèque
- ③ Caisse populaire
- ④ Garderie
- ⑤ Pharmacie
- ⑥ Restaurants
- ⑦ Point de services
- ⑧ Parc-o-bus

Localisation



Évaluation au rôle 2025-2026-2027		
Valeur du terrain	Valeur du bâtiment	Valeur totale
252 000 \$	121 000 \$	373 000 \$

Site visé



Site visé



Voisinage



Vue depuis la rue Saint-Jacques_ Cadre bâti existant
Orientation depuis sud-ouest
Source : Google Street View



Vue depuis la rue Saint-Jacques _ Cadre bâti existant
Orientation depuis nord-est
Source : Google Street View



Vue depuis la rue Saint-Jacques _ Cadre bâti existant
Orientation depuis nord-ouest
Source : Google Street View

NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'un projet d'ensemble résidentiel comportant au total 17 unités de logement réparties dans 3 bâtiments avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une hauteur de bâtiments variant de 2 à 3 étages, alors que le maximum prescrit est de 2 étages;
- Une marge de recul avant de 6 mètres, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- L'absence d'îlot de verdure séparant un groupe de plus de 14 cases de stationnement.

Le comité de démolition a accordé la demande de démolition lors de la séance du 14 juillet 2025.

Implantation existante



Implantation projetée



Volume 3
6 logements

Volume 2
6 logements

Volume 1
5 logements

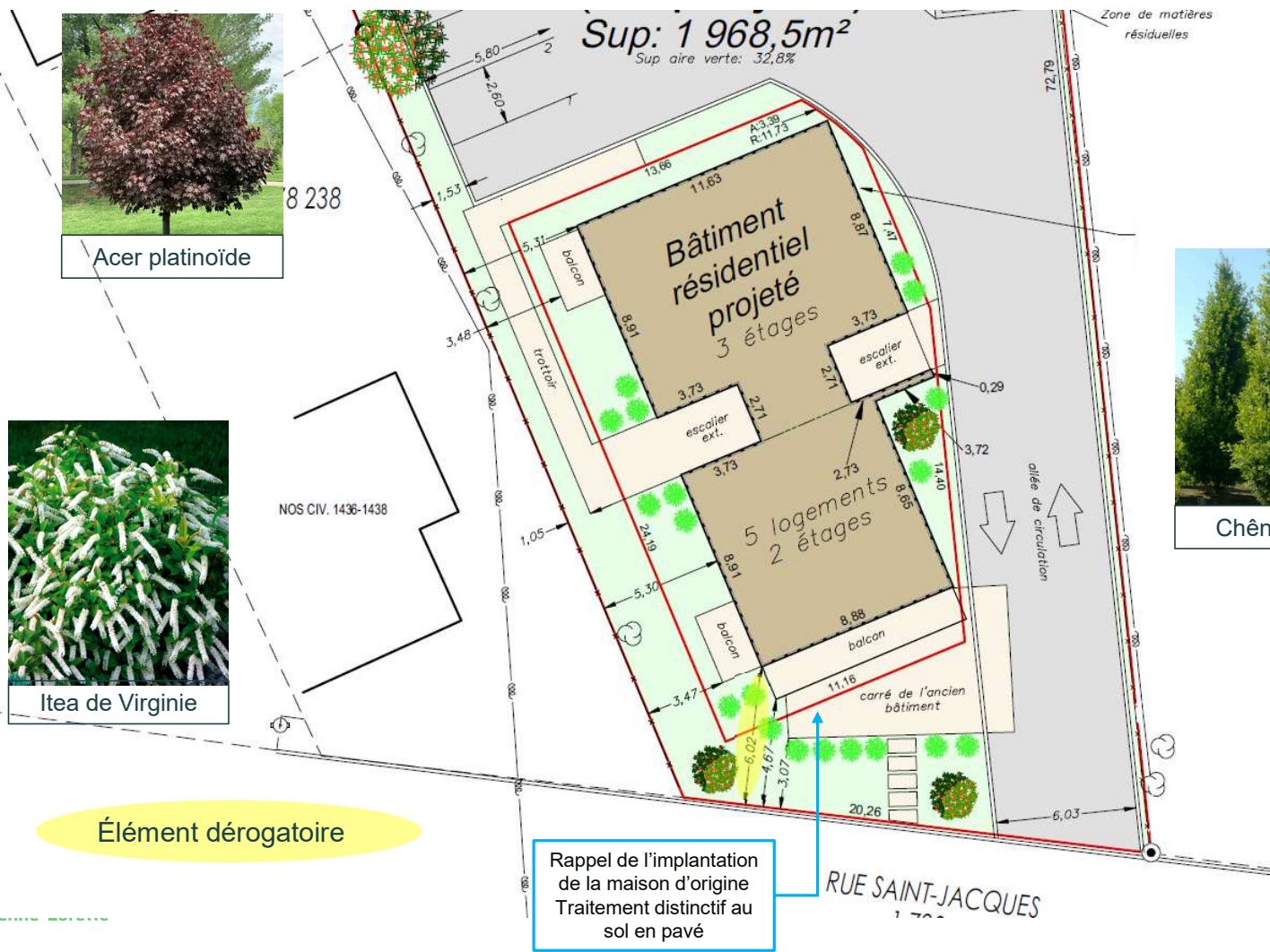
STATIONNEMENT		
NOMBRE DE LOGEMENTS	NOMBRE DE CASES	RATIO
17	26	1,53

AIRE VERTE
32,8 %

TYPOLOGIE ET SUPERFICIE DES LOGEMENTS				
	4 ½	5 ½ *		Total
	85 m²	109 m²	114 m²	-
Volume 1	2	2	1	5
Volume 2	0	6	0	6
Volume 3	0	6	0	6
Total	2	15 *		17

* 88 % de grands logements (5 ½ ou + de 105 m²) destinés aux familles

Implantation volume 1



Acer platinoïde



Itea de Virginie



Hydrangée arborescente



Chêne colonnaire



Charme pyramidal

Implantation volume 2 et 3



Itea de Virginie



Acer platinoides

Éléments dérogatoires



Hydrangée arborescente



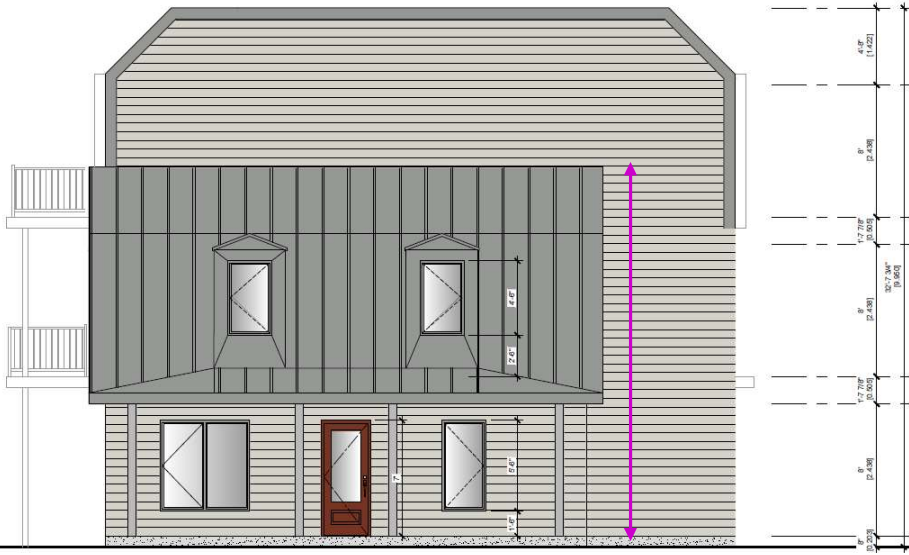
Haie de cèdres



Chêne colonnaire

Élévations (Volume 1)

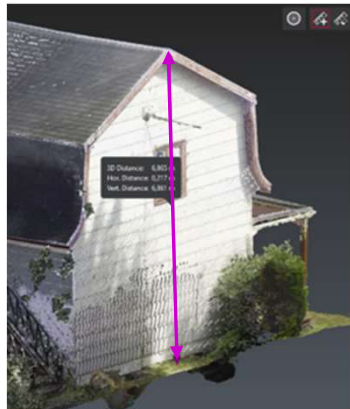
Avant





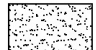


Arrière



Hauteur portion avant : 6, 86 m
soit la même que le bâtiment existant



- 
REVÈTEMENT DE FIBROCIMENT
 COMPAGNIE | JAMES HARDIE
 MODÈLE | HARDIE PLANK
 COULEUR | COBBLE STONE
 FIN | CEDARMILLS
 FORMAT | 6"
- 
REVÈTEMENT MÉTALLIQUE
 COMPAGNIE | VICWEST
 MODÈLE | PRESTIGE 16 (PR16)
 COULEUR | FUSAIN
- 
REVÈTEMENT MÉTALLIQUE
 COMPAGNIE | VICWEST
 MODÈLE | PRESTIGE 16 (PR16)
 COULEUR | BRUN CHÊNE
- 
PANNEAUX ARCHITECTURAUX
 COULEUR | FUSAIN
- 
MORTIER DE CRÉPISSAGE


Élévations (Volume 1)


Latérale (Gauche)





Latérale (Droite)

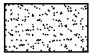


- 

REVÊTEMENT DE FIBROCIMENT
 COMPAGNIE | JAMES HARDIE
 MODÈLE | HARDIE PLANK
 COULEUR | COBBLE STONE
 FINI | CEDARMILLS
 FORMAT | 6"
- 

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
 COMPAGNIE | VICWEST
 MODÈLE | PRESTIGE 16 (PR16)
 COULEUR | FUSAIN
- 

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
 COMPAGNIE | VICWEST
 MODÈLE | PRESTIGE 16 (PR16)
 COULEUR | BRUN CHÊNE
- 

PANNEAUX ARCHITECTURAUX
 COULEUR | FUSAIN
- 

MORTIER DE CRÉPISSAGE



Élévations (Volume 2 et 3)

Latérale (Gauche)





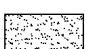


Latérale (Droite)



Avant et arrière



- 
REVÊTEMENT DE FIBROCIMENT
 COMPAGNIE | JAMES HARDIE
 MODÈLE | HARDIE PLANK
 COULEUR | COBBLE STONE
 FINI | CEDARMILLS
 FORMAT | 6"
- 
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
 COMPAGNIE | VICWEST
 MODÈLE | PRESTIGE 16 (PR16)
 COULEUR | FUSAIN
- 
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
 COMPAGNIE | VICWEST
 MODÈLE | PRESTIGE 16 (PR16)
 COULEUR | BRUN CHÊNE
- 
PANNEAUX ARCHITECTURAUX
 COULEUR | FUSAIN
- 
MORTIER DE CRÉPISSAGE



Esquisse visuelle



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

DÉPENSES PAYÉES EN NOVEMBRE 2025

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Rémunération et remises			682 110.44 \$
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 52502	3 533.87 \$	
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 52503	786.10 \$	
Beneva inc.	A 58409	70.44 \$	
Beneva inc.	A 58410	23 215.28 \$	
Beneva inc.	A 58538	70.44 \$	
Total de la rémunération et des remises			<u>27 676.13 \$</u>
			709 786.57 \$

Biens et services

Bouaziz Améliila	C 52352	310.43 \$
Falardeau André	C 52353	2 160.00 \$
L2 Pickleball Inc.	C 52354	6 470.80 \$
La Génératrice inc.	C 52355	454.15 \$
Lecours Steffy	C 52356	270.00 \$
Services FTP	C 52358	4 668.00 \$
Simard Lorraine	C 52359	495.00 \$
St-Pierre Valérie	C 52408	300.00 \$
Fournier Maude	C 52440	480.00 \$
Express Mag institutions	C 52574	1 135.78 \$
FADOQ	C 52575	12.06 \$
Johanne Drolet	C 52579	450.00 \$
Le kiosque la Corne d'abondance inc.	C 52580	1 146.08 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C 52581	171.67 \$
Maison des jeunes de L'Ancienne-Lorette	C 52582	20 200.00 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C 52583	116.89 \$
Purolator inc.	C 52584	100.42 \$
Roberge Linda	C 52585	360.00 \$
Sureté SSPQ inc.	C 52587	14 694.61 \$
Xerox Canada Itée	C 52588	666.56 \$
Aqua Zach Inc.	C 52589	1 195.63 \$
Avantis Coopérative	C 52590	637.93 \$
Batteries du Québec inc.	C 52591	1 340.50 \$
Boulet Dépôt inc.	C 52592	533.49 \$
Brandt tractor ltd	C 52593	1 596.89 \$
Cummins Canada ULC	C 52594	440.58 \$
École professionnelle de machinerie lourde inc.	C 52595	1 440.07 \$
Eurofins Environex inc.	C 52596	455.88 \$
Filtre Plus YG inc.	C 52597	739.29 \$
Grand & Toy	C 52598	880.25 \$
Groupe Ferti	C 52599	1 368.94 \$
Jonction Rapide inc.	C 52600	825.75 \$
Kanatrak inc.	C 52601	2 496.20 \$
Les Constructions GH Signature Inc	C 52602	977.29 \$
Linde Canada inc.	C 52603	610.42 \$
Medic Québec - 9459-7143 Québec inc.	C 52604	235.65 \$
Messer Canada inc., 15687	C 52605	257.11 \$
P. Aubut (Côté Fleury inc.)	C 52607	2 235.05 \$
Pause-café Soleil inc.	C 52608	526.30 \$
Pompaction inc.	C 52609	7 217.39 \$
Recyclage Vanier	C 52610	228.80 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 52611	818.55 \$
Services securigaz	C 52612	546.13 \$
Vanco Flowers Itée	C 52613	3 192.00 \$
Vigil sécurité opérations inc.	C 52614	2 638.41 \$
Xerox Canada Itée	C 52615	441.56 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C 52622	18 784.73 \$
AG360, arpenteurs-géomètres inc.	C 52655	747.34 \$
Banquets Baillargeon Cosmos Traiteur inc.	C 52656	1 957.61 \$
Can-Explore inc.	C 52657	21 218.64 \$
Cardio Choc Inc	C 52658	2 018.96 \$
Facteur R Inc	C 52661	4 901.81 \$
Joe Johnson Équipement inc.	C 52663	15 987.97 \$
Lalema Inc.	C 52664	591.20 \$
Le kiosque la Corne d'abondance inc.	C 52666	249.40 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

DÉPENSES PAYÉES EN NOVEMBRE 2025

Leclerc communications inc.	C	52667	5 794.74	\$
Led Concept inc.	C	52668	747.34	\$
Les Constructions GH Signature Inc	C	52669	5 748.75	\$
Mortier en trémie ABL inc.	C	52673	2 494.66	\$
P. Aubut (Côté Fleury inc.)	C	52674	246.91	\$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C	52675	218.34	\$
Purolator inc.	C	52676	71.30	\$
Soucy Carolyne	C	52677	4 451.13	\$
Usinage Xpress de Beauce Inc.	C	52678	574.88	\$
Groupe ETR inc.	C	52686	322.51	\$
L.G. Chabot inc.	C	52687	6 343.17	\$
A.D. Peinture Inc.	C	52688	2 476.58	\$
ACE, Accent Contrôles Électroniques inc.	C	52689	626.61	\$
Acklands-Grainger inc.	C	52690	50.25	\$
Alima-Tech Inc	C	52691	631.74	\$
Aqua Zach Inc.	C	52692	1 817.49	\$
Boulet Dépôt inc.	C	52696	224.20	\$
Compass Group Canada LTD	C	52698	254.80	\$
Dialogue Health Technologies inc.	C	52701	465.42	\$
Électro Experts inc.	C	52702	103.48	\$
EMCO Québec Crédit	C	52703	1 773.08	\$
Etaçonnement Québec Inc.	C	52704	5 996.89	\$
Filtre Plus YG inc.	C	52705	911.75	\$
Gestock inc.	C	52708	177.53	\$
Groupe ETR inc.	C	52709	1 325.66	\$
Groupe Sani-Tech inc.	C	52710	2 311.23	\$
Harnois Énergies inc.	C	52711	22 451.67	\$
I.T.C. technologies solutions inc.	C	52712	352.97	\$
Krown Québec	C	52713	160.91	\$
Le Groupe Master inc.	C	52715	108.49	\$
Le kiosque la Corne d'abondance inc.	C	52716	196.70	\$
Le Vaisselier de la Capitale inc.	C	52717	655.03	\$
Linde Canada inc.	C	52719	1 218.65	\$
Location Prince inc.	C	52720	1 475.48	\$
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C	52721	3 921.35	\$
Maison des jeunes de L'Anceinte-Lorette	C	52722	544.33	\$
Marché L'Anceinte-Lorette inc.	C	52723	105.16	\$
Messer Canada inc., 15687	C	52724	275.33	\$
P. Aubut (Côté Fleury inc.)	C	52726	158.57	\$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C	52727	92.29	\$
Parvis Urbanisme	C	52728	2 299.50	\$
Pro-Tach Québec inc.	C	52730	326.84	\$
Purolator inc.	C	52731	26.45	\$
Rayon de soleil	C	52732	544.33	\$
Sablère A.D. Roy inc.	C	52733	3 897.66	\$
Samuel Perkins	C	52734	1 030.40	\$
Simplex location d'outils inc.	C	52735	626.73	\$
Solutions Novizo Inc.	C	52736	3 615.96	\$
Sureté SSPQ inc.	C	52737	1 450.84	\$
Theetge Chevrolet Buick Gmc Cadillac Inc.	C	52738	3 361.46	\$
Uline Canada Corporation	C	52739	333.35	\$
Vigil sécurité opérations inc.	C	52740	3 272.95	\$
Vitroplus	C	52741	822.07	\$
Laroche mécanique du bâtiment inc	C	52743	2 984.35	\$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A	58081	12 397.18	\$
Genois Caroline	A	58082	1 125.00	\$
Godoy Sabrina	A	58083	750.00	\$
Kingston Claire	A	58084	350.00	\$
Lemieux Josée	A	58085	300.00	\$
Atelier de reliure G	A	58408	2 661.97	\$
Groupe perspective RH inc.	A	58411	709.60	\$
Librairie Hannenorak s.e.n.c.	A	58412	783.06	\$
Librairie La Liberté inc.	A	58413	3 622.85	\$
Librairie Pantoute inc.	A	58414	5 102.01	\$
Librairie Renaud-Bray inc.	A	58415	4 593.76	\$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

DÉPENSES PAYÉES EN NOVEMBRE 2025

SPA de Québec	A 58416	6 181.37 \$
Accessoires Outillage Limitée	A 58444	2 140.54 \$
Batteries Expert Québec	A 58445	34.49 \$
Canac	A 58446	5 736.13 \$
Complexe sportif Bonair de L'Ancienne-Lorette	A 58447	139 322.39 \$
Elecal inc.	A 58448	5 580.61 \$
Graphica Impression inc.	A 58449	65.39 \$
GRH Entretien inc.	A 58450	633.80 \$
Groupe Lambert Québec inc.	A 58451	459.89 \$
J.A.Larue inc.	A 58452	2 006.18 \$
La Capitale en Fête inc.	A 58453	2 326.38 \$
Les Produits sanitaires Lépine inc.	A 58454	630.03 \$
Les services Frimas inc	A 58455	560.85 \$
Location Sauvageau inc.	A 58456	4 021.82 \$
LTR Location	A 58457	635.82 \$
Macpek inc.	A 58458	2 798.36 \$
Magbrooke fourniture industrielle inc.	A 58459	142.39 \$
Matériaux Paysagers Savaria Itée	A 58460	2 903.16 \$
Novexco inc.	A 58461	486.40 \$
P.R. Distribution inc.	A 58462	314.65 \$
Pièces de bornes-fontaines J.S.R. Enr.	A 58463	1 183.30 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 58464	1 117.79 \$
Publicité Méritas inc.	A 58465	555.97 \$
Québec Linge Co.	A 58466	118.46 \$
Réal Huot inc.	A 58467	1 036.70 \$
Régulvar inc.	A 58468	715.72 \$
Services Matrec inc.	A 58469	414.78 \$
Spécialité d'outil André Blouin inc.	A 58470	43.21 \$
Canac	A 58539	783.26 \$
Citron Hygiène LP	A 58540	551.22 \$
CTM Itée	A 58542	1 861.35 \$
Équipements de lavage Girard inc.	A 58543	1 629.49 \$
Gestion Dominic Paquette inc.	A 58544	218.44 \$
Groupe perspective RH inc.	A 58545	709.60 \$
Hydraulique J.L. inc.	A 58546	1 667.78 \$
Javel Bois-Francis inc.	A 58547	616.42 \$
Les Céramiques Lindo (2001) inc.	A 58551	494.39 \$
Novexco inc.	A 58553	444.38 \$
Nsim Technology inc.	A 58554	503.58 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 58555	3 041.49 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 58556	535.25 \$
Québec Linge Co.	A 58558	118.46 \$
Robitaille Équipement Inc.	A 58559	3 866.61 \$
Sani-Orléans inc.	A 58560	9 561.47 \$
Scie à chaîne Lavoie Itée	A 58561	126.46 \$
Tenaquip limited	A 58562	598.46 \$
Toromont Cat	A 58564	24 125.46 \$
Trafic Innovation inc.	A 58565	4 196.59 \$
Sani-Terre environnement inc.	A 58570	10 717.93 \$
Centre de services scolaire des Découvreurs	A 58575	638.94 \$
Posimage inc.	A 58576	68.99 \$
9268146 Canada inc.	A 58631	536.54 \$
A.D. Métal Artisanal inc.	A 58632	563.15 \$
Adrénaline Sport inc.	A 58633	264.38 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 58634	343.19 \$
Béton Provincial Ltée	A 58635	4 415.37 \$
Béton sur mesure inc.	A 58636	578.44 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	A 58637	23.13 \$
Carrières Québec inc.	A 58638	1 283.96 \$
Centre de services scolaire des Découvreurs	A 58639	32 836.41 \$
Citron Hygiène LP	A 58640	551.22 \$
Conception Interl inc.	A 58641	862.32 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 58642	634.19 \$
DeRico Hurtubise & associés inc.	A 58643	3 276.79 \$
Desjardins Ford Ste-Foy	A 58644	170.02 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

DÉPENSES PAYÉES EN NOVEMBRE 2025

Elecal inc.	A	58645	2 926.25 \$
Entretien 4M inc.	A	58646	9 551.10 \$
Fastenal Canada ltée	A	58647	916.62 \$
Formation Prévention Secours inc.	A	58648	779.95 \$
Fotorebel	A	58649	1 299.22 \$
Groupe perspective RH inc.	A	58650	5 694.98 \$
Hydralis inc.	A	58651	2 330.67 \$
Jean Leclerc excavation inc.	A	58652	2 247.76 \$
L'Ami Hydraulique inc.	A	58653	1 026.37 \$
L'Hérault Manon	A	58654	285.00 \$
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A	58655	1 212.99 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A	58656	489.22 \$
Laithicia Adam	A	58657	689.85 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A	58658	612.76 \$
Les Contrôles A.C. inc.	A	58659	3 074.07 \$
Les services en bâtiments Ebax inc.	A	58660	2 842.87 \$
Les services Frimas inc	A	58661	28 314.24 \$
Macpek inc.	A	58662	642.28 \$
Magbrooke fourniture industrielle inc.	A	58663	118.48 \$
Maheu & Maheu inc.	A	58664	365.94 \$
Matériaux Paysagers Savaria ltée	A	58665	1 774.85 \$
MédiaQMI inc.	A	58666	684.10 \$
ML entretien multiservices	A	58667	17 442.86 \$
Nassan Québec inc.	A	58668	2 576.59 \$
P.R. Distribution inc.	A	58669	807.97 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A	58670	4 959.23 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A	58671	1 558.23 \$
Pièces de bornes-fontaines J.S.R. Enr.	A	58672	1 930.71 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A	58673	2 677.77 \$
Posimage inc.	A	58674	57.49 \$
Québec Linge Co.	A	58675	1 059.96 \$
Réal Huot inc.	A	58676	12 402.67 \$
Robitaille Équipement Inc.	A	58677	135.67 \$
Roulements Harvey inc.	A	58678	174.03 \$
S-Pace Signalétique inc.	A	58679	1 257.54 \$
Sciage & Forage Québec (1984) Inc.	A	58680	1 345.21 \$
Sel Warwick inc.	A	58681	5 468.42 \$
Service National des Sauveteurs inc..	A	58682	2 119.32 \$
Services Matrec inc.	A	58683	37 431.47 \$
Signoplus	A	58684	515.95 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A	58685	250.23 \$
Solutions P-Logix inc.	A	58686	95.66 \$
SP Médical inc	A	58687	155.34 \$
Stelem	A	58688	7 790.71 \$
Tenaquip limited	A	58689	228.20 \$
Villéco inc.	A	58690	43 903.48 \$
Vitrierie Global inc.	A	58691	261.41 \$
Mc Clish Jean-François	D	Direct	1 356.25 \$
Ministre du Revenu du Québec	D	Direct	652.37 \$
Pitney Bowes Leasing inc.	D	Direct	2 000.00 \$
St-Cyr Johanne	D	Direct	1 620.00 \$
Bell Canada	D	Direct	330.31 \$
Desjardins	D	Direct	1 706.40 \$
Énergir s.e.c.	D	Direct	1 956.49 \$
Hydro-Québec	D	Direct	39 949.13 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	D	Direct	1 973.81 \$
Telus	D	Direct	497.94 \$
Vidéotron Ltée	D	Direct	828.95 \$
Visa Desjardins	D	Visa	12 061.88 \$
Frais de banques	D	Direct	2 308.55 \$
Total des biens et services			867 171.34 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

DÉPENSES PAYÉES EN NOVEMBRE 2025

Remboursements de frais			
Grefte	C Divers	167.16	\$
Développement économique	C Divers	82.32	\$
Urbanisme	C Divers	337.24	\$
Travaux publics	C Divers	292.50	\$
Loisirs	C Divers	709.02	\$
Total des remboursements de frais			1 588.24 \$
Total des activités de fonctionnement			1 578 546.15 \$
REMBOURSEMENTS			
Taxes	C Chèque	32 463.08	\$
Activités des Loisirs	C Chèque	2 690.53	\$
Réclamations	C Chèque	68.99	\$
Total des remboursements			35 222.60 \$
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE			
Programme de lutte contre l'agrile du frêne	C Chèque	3 000.00	\$
Total du programme d'aide financière			3 000.00 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
IMMOBILISATIONS			
2018-10 Réfection bâtiment communautaire - Programme PRACIM			
Ministre des Finances	C 52671	5 204.00	\$
April Danielle	C 52681	18 916.00	\$
SoftdB inc.	C 52683	5 979.85	\$
Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 58550	1 315.03	\$
Drolet Construction	A 58567	151 877.82	\$
2021-11 Réfection Bibliothèque - Programme PADIC			
DWB consultants	C 52659	12 884.88	\$
DWB consultants	C 52682	17 821.13	\$
ATS Container Services	C 52693	5 030.16	\$
BBC architectes Inc	A 58537	51 119.97	\$
2023-28 Réfection rues d'Amitié et de la Verdure - Programme PRIMEAU			
Ministre des Finances	C 52672	721.05	\$
Hydro-Québec	D Direct	413.91	\$
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 58549	1 477.09	\$
Tetra Tech QI inc.	A 58563	12 250.33	\$
2023-32 Acquisition parcelles terrains rond St-Charles			
David Small, notaire	C 52699	3 614.53	\$
2024-14 Réfection rues Choquette, Chantelle, Bosquet et Cèdre - Programme PRIMEAU			
Ministre des Finances	C 52672	160.53	\$
Avizo Experts-Conseils inc.	A 58536	56 472.85	\$
La compagnie de Parterres Portugais Ltée	A 58548	534 939.51	\$
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 58549	14 623.21	\$
2025-06 Rond de virée rue Marianne			
Hydro-Québec	D Direct	804.83	\$
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 58549	311.01	\$
2025-15 Remplacement des chaudières au gaz à l'Aquagym			
WSP Canada inc.	C 52680	18 170.36	\$
Larochelle mécanique du bâtiment inc	C 52743	95 429.25	\$
2025-18 Loisirs - Distribution électrique Festival Lorettain			
Newtec Électricité inc.	A 58552	44 265.38	\$
2025-19 HV - Équipements salle de conférence			
Présence informatique inc.	C 52729	4 340.31	\$
2025-26 Aquagym - Climatisation			
Pluritec Ltée	A 58557	3 592.97	\$
Autre Corridor Lorettain - financé par VDQ et CMQuébec			
Construction & Pavage Portneuf inc	A 58541	1 092 637.94	\$
Total des activités d'investissement			2 154 373.90 \$
Total des dépenses payées			3 771 142.65 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

DÉPENSES PAYÉES EN NOVEMBRE 2025

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 381-2023 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, OMA
Trésorière

Date : 12 décembre 2025

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 401-2025

RÈGLEMENT N° 401-2025 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2026 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 392-2024

BUT DU RÈGLEMENT :

Les modifications réglementaires proposées au *Règlement n 401-2025 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2026* visent à indexer les diverses tarifications prévues à l'égard des biens et services fournis par la Ville afin d'assurer une saine gestion financière;

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, R.L.R.Q., c. C-47.1 et les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, R.L.R.Q., c. F-2.1;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du [] et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 401-2025 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2026* a été adopté le [] ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

CHAPITRE I : TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

1.1. À moins que le contexte ne s'y oppose, pour les fins du présent chapitre, les mots et expressions qui y sont employés ont la signification suivante :

Bâtiment : une construction avec toit supporté par des colonnes ou des murs utilisée pour abriter des êtres humains, des animaux ou des objets notamment, mais sans restreindre la portée du mot « bâtiment », une résidence privée, maison à un ou plusieurs logements, poste de commerce, bureau d'affaires, bureau professionnel, industrie, institution ou école;

Chambre : désigne une pièce où on dort et qui remplit les conditions suivantes :

- elle ne fait pas partie d'un logement ou elle ne constitue pas un logement;
- elle comporte un accès par un hall commun ou par l'extérieur;
- elle est isolée du reste du bâtiment par des cloisons et un plancher permettant une occupation distincte, autonome et exclusive;
- elle ne fait pas partie d'un hôtel, d'un motel ou d'un hôtel à caractère familial.

Contenant à chargement avant : tout contenant métallique ou en polyéthylène d'une capacité variant d'une (1) verge cube à neuf (9) verges cubes, compacté ou non, devant être levé et vidé mécaniquement dans un camion d'enlèvement des matières résiduelles équipé d'un système hydraulique à chargement avant;

Contenant transroulier : tout contenant métallique d'une capacité variant entre dix (10) et trente (30) verges cubes, compacté ou non, devant être levé et transporté directement au lieu d'élimination;

Eaux usées : eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères;

Fosse de rétention : réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leur vidange;

Logement : une pièce ou un groupe de pièces conçues de manière à former un lieu où vivre, dormir, manger, préparer des repas et pourvu des services sanitaires;

Propriétaire : une personne physique, une compagnie, un syndicat, une société à qui un lot ou un bâtiment construit ou en cours de construction appartient.

ARTICLE 2.

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS

2.1. Il est établi et prélevé sur les unités d'évaluation imposables des immeubles, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités pour les dépenses générales ainsi que pour le paiement en capital et en intérêts payables en 2026 sur les emprunts contractés en vertu de règlements d'emprunt ou par d'autres engagements s'y rapportant. Ces taux varient selon les catégories d'immeuble suivants :

Catégorie	Taux du 100 \$ d'évaluation
Résiduelle	0,6790 \$
Immeuble de six (6) logements ou plus	0,7654 \$
Immeuble industriel	2,2960 \$
Immeuble non résidentiel	
- Sur la tranche de valeur portée au rôle qui n'excède pas 500 000 \$:	2,4770 \$
- Sur la tranche de valeur portée au rôle à partir de 500 001 \$:	2,7044 \$
Immeuble agricole	0,6790 \$
Terrain vague desservi	1,4633 \$

2.2. Dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles non résidentiels, les taux de taxes applicables le sont en proportion de ceux stipulés dans le tableau ci-dessous mentionné :

Classes	Valeur non résidentielle sur la valeur totale	% taux NR	% taux base
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %

3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	0 %
10	100 % (unité entièrement non résidentielle)	100 %	0 %
11	Autres chemins de fer	100 %	0 %
12	CHSLD	20 %	80 %
13	Chemin de fer d'intérêt local	40 %	60 %

2.3. Dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles industriels, les taux de taxes applicables le sont en proportion de ceux stipulés dans le tableau ci-dessous mentionné :

Classes	Superficie industrielle sur la superficie totale	% taux NR	% taux IND
1	Moins de 25 %	100 %	0 %
2	25 % ou plus et moins de 75 %	50 %	50 %
3	75 % ou plus	0 %	100 %
4	75 % ou plus et 1 seul occupant	0 %	100 %

ARTICLE 3. AQUEDUC

3.1 Il est imposé à tout propriétaire, desservis par un réseau d'aqueduc une tarification annuelle pour l'année 2026. Les taux ci-après établis s'appliquent :

- a) pour chaque logement de la catégorie des immeubles résiduelles, quel que soit le nombre d'installations à l'intérieur et dans le garage privé : 141,59 \$;
- b) pour chaque logement de la catégorie des immeubles 6 logements et plus, quel que soit le nombre d'installations à l'intérieur et dans le garage privé : 151,87 \$;
- c) pour toute maison de retraités ou maison de chambres et de pension – par chambre de la catégorie des immeubles résiduelles : 46,37 \$;
- d) pour toute maison de retraités ou maison de chambres et de pension – par chambre de la catégorie des immeubles 6 logements et plus : 49,74 \$;
- e) pour tout immeuble agricole, non résidentiel ou industriel : 0,1117 \$ du 100 \$ d'évaluation;

ARTICLE 4. ÉGOUT

4.1. Il est imposé à tout propriétaire desservis par un réseau d'égout une tarification annuelle pour l'année 2026. Les taux ci-après établis s'appliquent :

- a) pour chaque logement de la catégorie des immeubles résiduelles, quel que soit le nombre d'installations à l'intérieur et dans le garage privé: 154,90 \$;
- b) pour chaque logement de la catégorie des immeubles 6 logements et plus, quel que soit le nombre d'installations à l'intérieur et dans le garage privé : 166,15 \$;
- c) pour toute maison de retraités ou maison de chambre et de pension – par chambre de la catégorie des immeubles résiduelles : 52,77 \$;
- d) pour toute maison de retraités ou maison de chambre et de pension – par chambre de la catégorie des immeubles 6 logements et plus : 56,61 \$;
- e) pour tout immeuble agricole, non résidentiel ou industriel : 0,1224\$ du 100 \$ d'évaluation;

ARTICLE 5. MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1. Il est imposé et prélevé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles une tarification annuelle pour l'année 2026, selon les taux suivants :

A. Commercial et industriel

a) Contenant à chargement avant

5.1.1. Lorsqu'un contenant à chargement avant est utilisé, la tarification annuelle est établie en fonction du volume avec ou sans compacteur utilisé et du nombre de collectes hebdomadaires :

i. Tarification pour une levée :

V ³	Autres commerces	Restaurants et établissements avec services restreints	
	Sans compacteur	Sans compacteur	Avec compacteur
1.0	920,88 \$	1 471,64 \$	2 938,21 \$
1.5	1 140,67 \$	1 824,06 \$	3 646,87 \$
1.7	1 227,84 \$	1 965,55 \$	3 929,83 \$
2.0	1 361,73 \$	2 177,76 \$	4 354,27 \$
3.0	1 803,86 \$	2 886,42 \$	5 769,06 \$
4.0	2 288,92 \$	3 662,03 \$	7 322,80 \$
6.0	3 211,07 \$	5 136,19 \$	10 269,85 \$
7.0	3 806,03 \$	6 088,64 \$	12 177,30 \$
8.0	4 402,27 \$	7 042,37 \$	14 084,73 \$
9.0	4 998,50 \$	7 998,62 \$	15 993,44 \$

ii. Tarification pour deux levées :

V ³	Autres commerces	Restaurants et établissements Avec services restreints	
	Sans compacteur	Sans compacteur	Avec compacteur
1.0	1 531,01 \$	2 448,09 \$	4 896,18 \$
1.5	1 899,85 \$	3 038,01 \$	6 077,28 \$
1.7	2 047,66 \$	3 275,48 \$	6 548,45 \$
2.0	2 268,72 \$	3 627,92 \$	7 254,58 \$
3.0	3 005,17 \$	4 809,02 \$	9 615,52 \$
4.0	3 813,61 \$	6 102,55 \$	12 206,35 \$
6.0	5 350,93 \$	8 559,47 \$	17 116,42 \$
7.0	6 342,55 \$	10 147,32 \$	20 293,38 \$
8.0	7 335,43 \$	11 738,96 \$	23 474,13 \$
9.0	8 330,84 \$	13 329,34 \$	26 656,15 \$

5.1.2. Pour toute levée additionnelle, une tarification supplémentaire de 20 % du coût d'une levée usuelle est exigée pour ce service.

5.1.3. Pour les contenants d'un volume non prévu dans la liste ci-dessus, le taux est fixé en effectuant une moyenne de la tarification basée sur le volume des deux contenants s'y rapportant le plus près.

5.1.4. Tous les propriétaires fonciers desservis possédant un conteneur doivent payer une tarification quel que soit l'état de construction de l'immeuble.

b) Contenant transroulier

5.1.5. Lorsqu'un contenant sanitaire transroulier est utilisé, la tarification est basée sur le coût métrique à la tonne et le coût par voyage pour le transport :

Le coût à la tonne pour la disposition	224,48 \$
--	-----------

Le coût par voyage pour le transport	225,97 \$
--------------------------------------	-----------

5.1.6. Les montants sont facturés quatre fois par année aux usagers du service. Le paiement doit être acheminé à la Ville en deux versements égaux, soit : trente jours et soixante jours après la date d'expédition du compte.

5.1.7. Advenant le cas où le fournisseur soit dans l'obligation de procéder au déneigement du conteneur, l'utilisateur du service de transport des matières résiduelles devra s'acquitter des frais encourus.

c) Réceptacles, bacs roulants ou autres contenants sanitaires mobiles

5.1.8. Pour les commerces et les immeubles agricoles ne possédant aucun contenant à chargement avant ou contenant transroulier, la tarification des déchets commerciaux est de 0,2716 \$ par 100 \$ d'évaluation. Un tarif minimum de 338,75 \$ est applicable en tout temps.

B. Résidentiel

d) Réceptacles, bacs roulants ou autres contenants sanitaires mobiles

5.1.9. Le tarif annuel est établi selon le nombre d'unités, comme suit :

Chambre de la catégorie des immeubles résiduelles	59,90 \$
Chambre de la catégorie des immeubles 6 logements et plus	69,36 \$

Logement de la catégorie des immeubles résiduelles	173,68 \$
Logement de la catégorie des immeubles 6 logements et plus	201,10 \$

- 5.2. Si une résidence n'est pas habitée toute l'année durant, la tarification est fixée en proportion du nombre de jours au cours desquels il y a eu utilisation du service des matières résiduelles.
- 5.3. À l'exception des immeubles possédant un conteneur, la tarification exigible pour l'enlèvement des déchets est fixée à compter de la date d'entrée en vigueur du certificat de l'évaluateur.
- 5.4. Lorsqu'un immeuble résidentiel comprend une partie commerciale ou industrielle, le tarif est celui de la section commerciale et industrielle en fonction de l'évaluation du pourcentage de l'utilisation pour la partie non résidentielle auquel s'ajoute 173,68 \$ par logement et/ou 59,90 \$ par chambre pour la partie résidentielle, pour un tarif minimal de 338,75 \$.
- 5.5. Lorsqu'un contenant à chargement avant est utilisé par l'occupant d'un immeuble résidentiel qui comprend une partie commerciale ou industrielle, la tarification des déchets commerciaux à l'évaluation est remplacée par la tarification du contenant à chargement avant.
- 5.6. Les immeubles résidentiels ayant un permis d'occupation domestique doivent payer une tarification pour les déchets commerciaux d'un montant de 338,75 \$.

ARTICLE 6. PISCINE

- 6.1. Une tarification de 47,71 \$ est exigée pour tout propriétaire possédant une piscine alimentée par l'aqueduc et munie d'un système de filtration.
- 6.2. La tarification exigée à l'article 6.1 est payable sans prorata du nombre de jours dans l'année et elle est exigible à partir du moment où un permis de piscine a été émis par le Service de l'urbanisme.
- 6.3. Pour être exempté de la taxe piscine pour l'année 2026, le propriétaire doit aviser le Service de l'urbanisme du retrait de sa piscine au plus tard le 30 juin 2026.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES DE LA TAXE FONCIÈRE, MODALITÉ DE VERSEMENT ET ARRÉRAGES

- 7.1. Les taxes et tarifications prévues à la présente section doivent être payées en un seul versement, lorsque la totalité du compte n'atteint pas 300 \$. La date ultime où doit être fait ce versement est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.
- 7.2. Si le total des taxes et des tarifications prévues atteint 300 \$, le débiteur peut acquitter son compte en quatre versements égaux sans intérêts. Les dates ultimes où doit être fait chaque versement sont les suivantes :

- 1^{er} versement : 5 mars 2026
- 2^e versement : 7 mai 2026
- 3^e versement : 9 juillet 2026
- 4^e versement : 10 septembre 2026

- 7.3.** Si le total des taxes et des tarifications prévues atteint 300 \$, le débiteur peut acquitter son compte en 12 versements égaux avec intérêts et pénalités, à la condition d'être inscrit aux prélèvements automatiques. Les nouveaux inscrits peuvent adhérer en fonction du nombre de mois restant.
- 7.4.** Les comptes de taxes d'ajustement sont payables en un seul versement devant être acquitté au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte. Cependant, ils peuvent être acquittés en deux versements s'ils atteignent 300 \$. Le premier versement est exigible le 30^e jour après l'expédition du compte et le deuxième est exigible 90 jours après la date d'échéance.
- 7.5.** Les crédits résultant de ces ajustements sont appliqués au compte selon les échéances les plus anciennes. Si un crédit demeure, le solde demeure au compte, mais un chèque peut être envoyé au citoyen sur demande.
- 7.6.** Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde du compte ne devient pas immédiatement exigible, seul le montant du versement échü est alors exigible.
- 7.7.** Les taxes, droits de mutation ou tarifications qui sont assimilables à des taxes et qui sont traités dans ce chapitre portent intérêt au taux annuel de 8 % et portent pénalité au taux de 0,5 % par mois (5 % par année).
- 7.8.** Le compte de taxes d'un propriétaire totalisant dix dollars ou moins est radié.
- 7.9.** Lorsque le solde d'un compte, incluant tout solde d'intérêt et/ou de pénalité, est de moins de 500 \$, le Service de la trésorerie est autorisé à annuler cette créance lorsque le coût de recouvrement est jugé plus important que le solde dû.
- 7.10.** Des frais d'administration de 35 \$ sont exigibles pour tout chèque ou dépôt bancaire sans provision, ou lorsque le traitement manuel d'une transaction est nécessaire.
- 7.11.** Des frais d'administration de 5 \$ sont imposés dans les situations suivantes :
- à toute personne qui effectue une opposition à un paiement auprès de son institution financière;
 - à toute personne, succession ou liquidateur de succession lorsque le tireur d'un effet de commerce est décédé et que le paiement de la somme est toujours dû;
 - à toute personne qui a effectué un paiement d'une somme due à la Ville à partir d'un compte fermé.
- 7.12.** Les frais d'administration prévus aux articles 7.10 et 7.11 sont payables immédiatement.
- 7.13.** Des frais d'administration de 50 \$ taxes incluses sont imposés aux notaires et aux avocats, pour toute demande de confirmation d'évaluation et de confirmation de paiement de taxes.

- 7.14. Les comptes autres que les taxes, droits de mutation ou tarifications assimilables à des taxes sont exigibles le 30^e jour après l'expédition du compte et portent intérêt au taux annuel de 13 %.

CHAPITRE II : LOISIRS

ARTICLE 8. DÉFINITIONS

- 8.1. À moins que le contexte ne s'y oppose, pour les fins du présent chapitre, les mots et expressions qui y sont employés ont la signification suivante :

Enfant : usager âgé de 14 ans et moins à qui les taxes de vente ne sont pas applicables.

Adulte : usager âgé de 15 ans et plus à qui les taxes de vente sont applicables.

Résident de L'Ancienne-Lorette : Personne physique ayant son lieu de résidence principale à L'Ancienne-Lorette.

ARTICLE 9. GÉNÉRALE

- 9.1. Les grands-parents résidents de L'Ancienne-Lorette qui inscrivent leur petit-enfant non-résidents de L'Ancienne-Lorette à une activité ne peuvent pas bénéficier de la tarification des résidents.
- 9.2. Le propriétaire d'un commerce ou d'un immeuble à L'Ancienne-Lorette, qui ne réside pas sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, ne peut pas bénéficier de la tarification des résidents.
- 9.3. La priorité est accordée à l'inscription des résidents de la Ville pour toute activité offerte par le Service des loisirs. Les non-résidents peuvent s'inscrire à une date ultérieure lorsque que des places sont encore disponibles.
- 9.4. Les résidents de Saint-Augustin-de-Desmaures ne sont pas assujettis à la tarification additionnelle des non-résidents.
- 9.5. Une demande de remboursement pour une raison majeure doit inclure la raison, être accompagnée de pièce(s) justificative(s) et être effectuée dans un délai maximal de 30 jours après la date de fin de la session.
- 9.6. Le Service des loisirs se réserve le droit d'annuler une activité si un nombre d'inscriptions minimal n'est pas atteint et de refuser des inscriptions si un nombre maximal de participants est atteint.
- 9.7. Aucune reprise de cours n'est offerte en cas d'absence.

ARTICLE 10. LOCATION D'EMPLACEMENTS

- 10.1 La tarification pour la location d'emplacements s'applique aux résidents de L'Ancienne-Lorette.
- 10.2 Les non-résidents de L'Ancienne-Lorette doivent déboursier un montant additionnel de 50 % du coût de la location, avant taxes.
- 10.3 Pour toutes les salles en location entre minuit et 3 heures du matin, une augmentation supplémentaire de 50 % du coût horaire de la réservation sera facturée.
- 10.4 L'heure limite de la location d'une salle est 3 heures du matin.

- 10.5** Les tarifs horaires relatifs aux locations d'emplacements sont fixés comme suit, excluant les taxes applicables:

EMPLACEMENTS	TARIFICATION HORAIRE
Gymnase polyvalente	43 \$
Gymnase école primaire	43 \$
Gymnase Aquagym	43 \$
1 terrain de badminton	30 \$
2 terrains de badminton	36 \$
3 terrains de badminton	42 \$
Salle Polyvalente (Hutte)	39 \$
Descheneaux (bibli)	39 \$
Desjardins A (bibli)	39 \$
Desjardins B (bibli)	39 \$
Desjardins A et B (bibli)	76 \$
Plamondon	39 \$
Victor-Laurin A et B	39 \$
Terrain de balle 1	59 \$
Terrains de balle 2-3-4	34 \$
Terrain de balle 5	46 \$
Salle de conférence Aquagym	39 \$
Maison de la culture	76 \$
Point de service salle rez-de-chaussée	76 \$
Point de service 1 ^{er} étage	39 \$
Nouveau centre communautaire (grande salle)	76 \$
Nouveau centre communautaire (salle 2 ^e)	39 \$
Terrain de soccer en gazon (11 joueurs)	58 \$
Terrain de soccer en gazon (9 joueurs)	49 \$
Terrain de soccer en gazon (7 joueurs)	39 \$
Terrain de soccer en gazon (4 joueurs)	24 \$

- 10.6** Advenant que le Service des loisirs juge qu'une surveillance est nécessaire au bon déroulement de l'événement, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.

ARTICLE 11. ACTIVITÉS DES SESSIONS HIVER-PRINTEMPS ET ÉTÉ-AUTOMNE

- 11.1.** La tarification définie ci-dessous est applicable aux résidents de L'Ancienne-Lorette. Les non-résidents doivent déboursier un montant additionnel de 50 % sur le coût d'inscription. Les non-résidents de 65 ans et plus ont droit à une réduction de 10 % sur le coût majoré de 50 %.
- 11.2.** Les résidents âgés de 65 ans et plus bénéficient d'une réduction de 50 % sur le coût d'inscription aux activités de loisirs pour les sessions hiver--printemps et été-automne.
- 11.3.** Pour les activités identifiées en tant que combo dans le Guide des loisirs une réduction de 10 \$ est appliquée. Aucune autre combinaison n'est possible et en cas d'annulation d'un des cours, le rabais ne s'applique plus.
- 11.4.** La tarification supplémentaire pour les non-résidents n'est pas appliquée aux cours suivants : Renouvellement - Moniteur de sécurité aquatique (MSA) et Requalification sauveteur national - Option piscine.

Présentement, nous avons l'aide financière provinciale et nous offrons les cours suivants gratuitement : Cours de premiers soins – Général, Croix de bronze, Médaille de bronze, Moniteur natation et Sauveteur national – Option piscine.

- 11.5.** Les tarifs relatifs aux activités sont fixés comme suit dépendamment de la durée et des coûts afférents, excluant les taxes applicables:

Tarification		
	min	max
Activité aquatique enfant	42 \$	100 \$
Activité aquatique adulte	52 \$	97\$
Formation aquatique	66 \$	300 \$
Activité sportive enfant	50 \$	125 \$
Activité sportive adulte	21 \$	137 \$
Activité culturelle enfant	60 \$	357 \$
Activité culturelle adulte	60 \$	365 \$
Activité ponctuelle payante	19 \$	106 \$

- 11.6.** La tarification précise de chaque activité est indiquée dans le Guide des loisirs.

ARTICLE 12. ACTIVITÉS DE LA SEMAINE DE RELÂCHE

- 12.1.** Les frais relatifs aux activités spéciales offerts par le Service des loisirs lors de la semaine de relâche varieront entre 5 \$ et 33 \$ par activité.

ARTICLE 13. CAMP DE JOUR

- 13.1.** Le tarif du camp de jour est de 74 \$ par semaine pour les résidents.
- 13.2.** Le tarif du camp de jour pour les non-résidents est de 148 \$ par semaine.
- 13.3.** L'achat du chandail officiel du camp de jour au coût de 14 \$ est obligatoire.
- 13.4.** Des frais supplémentaires de 74 \$ par semaine sont imposés par exemple pour les options baseball, danse, karaté et natation, etc.

ARTICLE 14. PISCINE ET BASSIN RÉCRÉATIF

- 14.1.** La carte émise par le Service des Loisirs est exigée afin d'accéder aux bains libres de l'Aquagym Élise Marcotte pour les résidents et les non-résidents.
- 14.2.** Les tarifs relatifs à l'obtention d'une carte afin d'accéder aux bains libres sont fixés comme suit :
- Pour les résidents: 5 \$ taxes incluses pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, couvrant tous les membres d'une même famille;
 - Pour les non-résidents: 22 \$ taxes incluses par année, couvrant tous les membres d'une même famille.
- 14.3.** La tarification horaire de location de la piscine et du bassin récréatif est fixée comme suit :

BASSIN OU PISCINE SEULEMENT	
RÉSIDENT	Tarification horaire 2025-2026 piscine
0-30 baigneurs	158,80 \$
31-60 baigneurs	198,51 \$
61 baigneurs et plus	237,96 \$
LES 2 BASSINS	
RÉSIDENT	Tarification horaire 2025-2026 piscine
0-99 baigneurs	273,72 \$
100-150 baigneurs	317,56 \$
151-200 baigneurs	357,24 \$

14.4. Les taux de location de la piscine 2025-2026 seront majorés à partir de l'augmentation annuelle du tarif de la Commission scolaire des Découvreurs, en juillet 2026.

14.5. Le 50 % de rabais pour les personnes de 65 ans et plus ne s'applique pas. Les non-résidents de L'Ancienne-Lorette doivent déboursier un montant additionnel de 50 % sur le coût de la location.

ARTICLE 15. AUTRES TARIFICATIONS

15.1. Diverses tarifications incluant les taxes de vente sont énumérées comme suit :

FESTIVAL LORETTAIN	
Bière en canette de 355 ml	7,50 \$
Eau, jus, liqueur	2,75 \$
Carte de bingo	2,00 \$
AQUAGYM	
Bonnet de bain	7,00 \$
ARTS EN CADEAUX	
Location d'une table	50 \$
MARCHÉ AUX PUCES	
Location d'une table	25 \$
VIVART	
Location d'une table	80 \$
MARCHÉ PUBLIC	
Location d'une table	40 \$/ soir de présence

CHAPITRE III : URBANISME

ARTICLE 16. PERMIS ET CERTIFICAT

16.1. Tarifs pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat

Les tarifs exigibles pour l'émission d'un permis ou d'un certificat assujetti au *Règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* sont établis comme suit :

Permis de construction

Bâtiment résidentiel	
Construction neuve	800 \$ ¹
Logement additionnel (chacun)	250 \$
Au-delà de 200 000 \$	75 \$ additionnel pour chaque tranche de 100 000 \$ supplémentaire
Agrandissement ou transformation (rénovation)	100 \$ minimum si la valeur des travaux n'excède pas 10 000 \$. Si plus de 10 000 \$, 5 \$ par tranche de 1 000 \$ supplémentaire
Bâtiment principal non résidentiel	
Construction	3 \$/m ² superficie totale de tous les planchers*. 500 \$ minimum
Agrandissement	3 \$/m ² superficie totale de tous les planchers 150 \$ minimum
Transformation et rénovation extérieure, sans agrandissement	3,50 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux 100 \$ minimum

¹ Un dépôt de 1 400 \$ devra accompagner la demande de permis de construction.

Bâtiment accessoire de plus de 25 m²	
Construction neuve, agrandissement et transformation (serre, garage, etc.)	100 \$
Construction accessoire	
Construction neuve ou agrandissement de véranda et de solarium ou modification ou ajout d'une pente de toit, d'une fenêtre en baie, d'un porte à faux, d'un avant toit ou de l'accès à la une piscine.	100 \$

Permis de lotissement

Lotissement	100 \$/lot
-------------	------------

Certificat d'autorisation

Agrandissement d'une aire de stationnement (non requis pour le pavage du sol) ²	100 \$
Remblai, déblai et travaux dans la bande de protection des rives, du littoral et des plaintes inondables et sur la rive d'un cours d'eau	250 \$
Remblai et déblai dans les zones de fortes pentes	250 \$
Construction ou installation d'une piscine	150 \$
Installation, remplacement et entretien d'une enseigne	80 \$
Aménagement d'un café-terrasse	50 \$

Aménagement d'un mur de soutènement	100 \$
Déplacement d'un bâtiment de plus de 25 m ² et/ou démolition	100 \$ Dépôt de 25 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la construction à démolir.

² Aucun frais n'est exigé pour un agrandissement d'une aire de stationnement dans le cadre d'une demande découlant du Programme d'adaptabilité des propriétés lors de chantier routier (PAPCR).

Certificat d'occupation (changement d'usage)

Certificat d'occupation (changement d'usage)	100 \$
--	--------

Demandes particulières en urbanisme

Modification réglementaire	3600 \$
PPCMOI	3600 \$
Dérogation mineure	550 \$ pour tous projet à réaliser Gratuit pour régulariser ou rendre réputé conforme

Gestion animalière

Chien	
Inscription ou renouvellement annuel ³	38 \$
Remplacement d'une médaille perdue	15 \$

³ Les licences sont valides du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

CHAPITRE IV : TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 17. COUPE DE BORDURES

17.1. Les tarifs relatifs aux services offerts sont fixés comme suit :

DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE
Fourniture et pose de bordure en béton de ciment coulé en place longueur	172,71 \$/m.l
Fourniture et pose de bordure de granite (127 ou 152 mm)	230,32 \$/m.l
Sciage d'une bordure de béton de ciment	44,95 \$/m.l
Sciage d'une bordure de granite	56,20 \$/m.l
Fourniture et pose de trottoir monolithique 150 mm d'épaisseur	184,25\$/mm ²
Fourniture et pose de surface de béton de 150 mm d'épaisseur	184,25 \$/m ²
Fourniture et pose de gazon en plaque incluant 100 mm de terre à gazon améliorée	28,80 \$/m ²
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 60 mm de EB-14	285,21 \$/t.m
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 40 mm de EB-10S	285,21\$/t.m
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 50mm de CH-10	285,21 \$/t.m
Préparation en MG-20 des avants et des arrières	34,54 \$/m ²

Pose d'une surface de pavé de béton	149,70 \$/m ²
Pose de muret d'interbloc	172,71 \$/m.l
Planage 50 mm (rue de moins de 10 ans)	1 183,87 \$
Disposition des rebuts d'excavation	9,28 \$/t.m

*Aucun travail ne sera effectué entre le 1^{er} novembre et le 15 mai.

*À noter qu'il faudra aviser le Service des travaux publics de la date requise des travaux.

*Aucun frais n'est exigé pour une coupe de bordure ou une coupe de trottoir pour une demande découlant du Programme d'adaptabilité des propriétés lors de chantier routier (PAPCR).

- 17.1.1. Les stationnements devront respecter les dimensions fournies sur la demande ou le croquis approuvé par le Service de l'urbanisme.
- 17.1.2. Les élévations des accès aux bâtiments, notamment des entrées de garages, doivent être prévues en fonction des élévations des infrastructures municipales.
- 17.1.3. La Ville n'apportera pas de modification aux élévations des bordures, trottoirs et pavage pour s'ajuster à l'élévation des bâtiments.
- 17.1.4. Si les superficies des sections de trottoirs ou les longueurs de bordures à reconstruire sont supérieures à celles estimées et/ou que des travaux supplémentaires sont requis à la suite d'un bris de bordures et trottoirs ou tous autres équipements municipaux et d'utilités publiques, les coûts de réfection des trottoirs et bordures, de réparation ou de remplacement des équipements endommagés seront à la charge du requérant.
- 17.1.5. Si des travaux sont entrepris ou que la demande de reconstruction de bordures et trottoirs est enregistrée entre le 1^{er} octobre et le 15 avril, la surface granulaire devra être pavée temporairement pour la période hivernale aux frais du requérant à la satisfaction du représentant de la ville.

ARTICLE 18. BRANCHEMENT DE SERVICES

- 18.1. Les tarifs exigibles pour tout branchement d'aqueduc, d'égout ou de services connexes sont établis par estimation du nombre d'heures nécessaires à la réalisation des travaux multipliés par les taux inscrits aux tableaux *Taux de la main-d'œuvre* et *Machinerie* en ajoutant les montants estimés des items, établis à l'unité, nécessaires aux travaux.

TAUX DE LA MAIN-D'ŒUVRE	
Poste	Taux horaire
Opérateur de machinerie — Grade 6	62,38 \$
Chauffeur de camion — Grade 5	59,57 \$
Préposé égout aqueduc — Grade 6	62,38 \$
Journalier spécialisé — Grade 5	59,57 \$
Journalier — Grade 3	55,10 \$
Contremaître	91,01 \$
Technicien en génie civil	73,35 \$
Chargé de projet	95,24 \$

MACHINERIE	
Machinerie	Taux horaire
Rétrocaveuse	59,92 \$
Pelle sur roues	117,59 \$
Camion semi-trailer	66,46 \$
Camion 10 roues	40,90 \$
Unité de service égout aqueduc	40,90 \$
Camionnette - 3 400 kg	25,56 \$
Scie à béton de 41 CV et moins	12,27 \$
Scie à pavage sur roues	20,45 \$
Écureur d'égout sur camion	114,21 \$
Plaque vibrante (180 à 240 kg)	4,70 \$
Plaque vibrante (250 à 500 kg)	7,52 \$

18.1.1. Advenant, qu'un item ne soit pas inscrit dans l'un des tableaux ci-haut, les taux applicables sont ceux se retrouvant dans le document de référence *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2024* par les publications du Québec.

18.1.2. Advenant, que la location d'une machinerie ou d'un équipement soit nécessaire pour réaliser les travaux, les coûts de location seront ajoutés aux frais.

CHAPITRE V : BIBLIOTHÈQUE

ARTICLE 19. DÉFINITIONS

19.1. Dans ce chapitre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Bénéficiaire du programme « Accès L'Ancienne-Lorette » : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la ville, dont le lieu de travail est situé dans le territoire de la ville;

Bien culturel : un livre, un livre audio, un périodique, un disque compact, un laissez-passer musée ou un jeu;

Famille : l'ensemble des personnes habitant dans un même logement;

Non résident : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la Ville ;

Retard : remise d'un bien culturel après la date prévue pour son retour.

ARTICLE 20. PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES

20.1. La bibliothèque peut, à la demande d'un abonné, emprunter un maximum de cinq documents écrits à la fois d'une autre bibliothèque ou institution québécoise.

20.2. La bibliothèque prête, gratuitement, à une autre bibliothèque ou à un centre d'information documentaire, un document écrit à l'exception d'un document destiné à la consultation sur place, d'un document en location, d'un livre réservé ou d'un document non imprimé.

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Demande d'un abonné pour un document en provenance d'une autre	Livre	Abonné	Gratuit ou les frais exigés par l'autre

bibliothèque ou institution québécoise	Périodique	Abonné	bibliothèque ou institution
Prêt à une autre bibliothèque ou institution québécoise	Livre	Autre institution	Gratuit
	Périodique	Autre institution	0,15 \$/page

ARTICLE 21. TARIFICATION ET FRAIS

21.1. La tarification pour la délivrance de documents et pour la fourniture de services est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Abonnement	Sans objet	Propriétaire, locataire, résident ou occupant d'un immeuble situé dans le territoire de la Ville	Gratuit
	Six mois	Non résident	50 \$
	Un an	Non résident	100 \$
	Six mois	Famille non résidente	100 \$
	Un an	Famille non résidente	200 \$
	Un an	Bénéficiaire du programme « Accès L'Ancienne-Lorette »	50 \$
Prêt d'un livre, d'un livre audio, d'un périodique, d'un laissez-passer musée, d'un jeu ou d'un disque compact	Sans objet	Abonné	Gratuit
Émission de la carte d'abonné	Première carte	Abonné	Gratuit
	Remplacement	Abonné	2 \$
Copie noir et blanc	Photocopie formats lettre et légal	Tous	0,20 \$/copie
Copie noir et blanc	Photocopie format tabloïd	Tous	0,25 \$/copie
Copie couleur	Photocopie formats lettre et légal	Tous	1,50 \$/copie
Impression couleur	Impression format lettre ou légal	Tous	1,50 \$/copie
Impression noir et blanc	Impression formats lettre ou légal	Tous	0,25 \$/copie
Accès aux ordinateurs et à Internet	Sans objet	Tous	Gratuit
Vente de sacs réutilisables, vendus dans divers bâtiments municipaux	Sans objet	Tous	1,50 \$
Vente de dons ou de livres élagués	Sans objet	Tous	1 \$ pour un livre régulier ou un CD, 0,10 \$ pour un périodique et 5 \$ pour un livre

			grand format, beau livre, de référence ou un jeu.
--	--	--	---

21.2. Les frais de retard sont imposés comme suit

Frais	Catégorie	Clientèle	Tarif
Retard d'un laissez-passer musée	Sans objet	Abonné	2 \$ / jour, max. 20 \$ laissez-passer

21.3. Les frais pour le bris ou la perte d'un bien culturel sont imposés comme suit :

Frais	Clientèle	Tarif
Bris ou perte d'une pièce de jeu non remplaçable ou d'un bien culturel autre qu'un livre imprimé	Tous	Coût d'acquisition plus 5\$ pour frais d'administration par facture. Advenant que le bien culturel soit retourné après l'émission de la facture, les frais administratifs demeurent exigibles.
Bris ou perte d'un livre imprimé		Coût du marché plus 5\$ pour frais d'administration par facture. Advenant que le livre imprimé soit retourné après l'émission de la facture, les frais administratifs demeurent exigibles. Pour l'établissement du coût du marché, une diminution des frais suivant la dépréciation est appliquée comme suit : 1 à 20 prêts : Frais exigés au prix d'acquisition 21 à 40 prêts : Frais exigés à 50% du prix d'acquisition plus de 41 prêts : Frais exigés de à 25 % du prix d'acquisition
Domage réparable à un bien culturel	Tous	10 \$
Perte du livret d'un disque	Tous	2 \$
Perte d'un boîtier de disque compact	Tous	2 \$
Perte d'un laissez-passer musée	Tous	20 \$ Le document est facturé après dix (10) jours de retard.

ARTICLE 22. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce ^e jour de 2026.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation

Adoption du règlement

Avis de promulgation

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du _____, le conseil municipal a adopté le *Règlement n°* _____.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le _____.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière